

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 18 décembre 2024 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg
Convoqué par courrier en date du 12 décembre 2024

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND (a donné procuration à Danielle DAMBACH jusqu'au point 21 inclus), Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS, Murielle FABRE.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Camille BADER (a donné procuration à Jean-Louis KIRCHER à compter du point 45), Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA (a donné procuration à Joël STEFFEN pour les points adoptés lors de la lecture de l'ordre du jour), Rebecca BREITMAN (arrivée après la lecture de l'ordre du jour), Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Sophie DUPRESSOIR, Claude FROEHLI (a donné procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND à compter du point 45), Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT (a donné procuration à Laurent ULRICH à compter du point 45), Christine GUGELMANN, Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR à compter du point 13 jusqu'au point 45 inclus) inclus), Martin HENRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER (a donné procuration à Camille BADER jusqu'au point 1 inclus), Jean-Louis KIRCHER (est arrivé lors de l'examen du point 20), Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, Alexandre LORENTZ, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI, Dominique MASTELLI (a donné procuration à compter du point 76), Jean-Philippe MAURER (est arrivé lors de l'examen du point 20), Anne MISTLER (a donné procuration à Anne-Marie JEAN à compter du point 52), Serge OEHLER, Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Anne-Pernelle RICHARDOT, Dominique RITLENG, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL (a donné procuration à Elodie STEINMANN à compter du point 20), Jean-Michel SCHAEFFER, Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF, Georges SCHULER, Benjamin SOULET (est arrivé lors de l'examen du point 1), Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Carole ZIELINSKI, Caroline ZORN (a donné procuration à Marc HOFFSESS jusqu'au point 5 inclus), Nadia ZOURGUL.

Etaient absent·es et excusé·es :

M. le Vice-Président :

Christian BRASSAC (a donné procuration à Floriane VARIERAS),

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Eric AMIET (a donné procuration à Pierre PERRIN), Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Fabienne BAAS), Salem DRICI (a donné procuration à Gérard SCHANN), Alexandre FELTZ (a donné procuration à Françoise SCHAETZEL), Valérie HEIM (a donné procuration à Thibaud PHILIPPS), Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND), Annie KESSOURI (a donné procuration à Jean-Paul PREVE), Christel KOHLER (a donné procuration à Rebecca BREITMAN à compter du point 2), Pascal MANGIN (a donné procuration à Martin HENRY), Isabelle MEYER (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER), Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Carole ZIELINSKI), Marie RINKEL (a donné procuration à Lamjad SAIDANI), Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER), Hülliya TURAN (a donné procuration à Antoine SPLET), Christelle WIEDER (a donné procuration à Jean WERLEN).

Était absent :

Monsieur le Conseiller : Nicolas MATT.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie JEAN

Au vu de l'appel nominal effectué par Anne-Marie JEAN, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat Général

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 73 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 0, 1, 2, 4, 5, 13, 20, 21, 45, 52, 53 et 63.

L'ordre du jour initialement transmis aux élu-es a fait l'objet d'un ajout d'une délibération. Il s'agit du point n°0 : « Aide d'urgence en faveur des populations sinistrées de Mayotte »

Ont également été transmises aux élu-es 1 interpellation, 3 motions et 2 questions d'actualité. Ces textes additionnels ont été examinés à la suite des points initialement inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

La séance a été présidée par Mme Pia IMBS, hormis pour le point 45 ; pour ce point la Présidente a quitté la salle du Conseil en confiant la présidence de la séance à Jeanne BARSEGHIAN, Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une suspension de séance a eu lieu de 13h30 à 14h58 le temps du déjeuner.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 18 décembre 2024, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 23 décembre 2024 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).

..

0 Aide d'urgence en faveur des populations sinistrées de Mayotte.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € à la Croix Rouge française et de 10 000 € au Secours Populaire français, afin de soutenir leurs actions d'intervention d'urgence en faveur des populations de Mayotte suite au cyclone Chido.
- d'imputer cette dépense sur la fonction 041 – nature 65748 - programme 8048.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

1 Rapport d'activité et de développement durable 2023 - Communication

En vertu des dispositions de l'article L 5211 39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'EPCI est tenu d'adresser chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité des services au cours de l'année. L'objet du présent rapport d'activité est d'apporter aux strasbourgeois·es une vision synthétique et compréhensible de l'activité de l'ensemble des services, missions et directions de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2023.

Par ailleurs, et au regard de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport est communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année suivante.

Les « finalités » de ce rapport, telles qu'elles sont mentionnées dans un Décret du 17.6.2011, renvoient en fait aux finalités des rapports d'activité :

- bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,

- modalités d'élaboration et de mise en œuvre des actions.

Il est proposé, tout en satisfaisant aux obligations légales, de présenter pour l'année 2023 un seul document intitulé « Rapport d'activité et de développement durable », considérant que le développement durable est le fil conducteur de l'ensemble des politiques de la Ville et de l'Eurométropole.

De plus, aux termes de la loi du 4 août 2021 sur le Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales, les 17 objectifs de développement durable deviennent le cadre de référence commun pour le rapport de développement durable pour assurer la cohérence des politiques publiques et des objectifs poursuivis aux niveaux local, national et international avec ceux de l'Agenda 2030.

Ainsi, ce rapport unique et complet d'activité et de développement durable est destiné à toutes et tous les citoyen·nes, les partenaires et les différentes échelles d'action. Il évite les redondances antérieures de communication et permet une vision à la fois synthétique et exhaustive de l'action de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il sera mis en consultation en ligne depuis la plateforme strasbourg.eu.

Le document se structure en deux parties :

- la partie 1 « Développement Durable », s'articule en 5 axes qui sont issus des trois piliers du mandat de la transformation écologique, sociale et démocratique. Le pilier de la transformation écologique est scindé en 3 axes distincts : le territoire bas-carbone, la résilience urbaine verte et le développement coopératif. Le lien avec les enjeux globaux est réalisé par la répartition des dix-huit Objectifs de Développement Durables (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations-Unies en septembre 2015 dans chaque axe de transformation. Un tableau d'indicateurs territoriaux donne également à voir les évolutions des politiques publiques en faveur de la durabilité du territoire. À partir de chacun des Objectif de Développement Durable des renvois permettent d'approfondir la connaissance de l'une ou l'autre question par renvoi vers les Directions concernées dans la partie 2 du document,
- la partie 2 « Activité », est organisée par la direction de l'administration de l'EPCI, sur la base de l'organigramme des services en vigueur en 2023. Elle décrit les principales missions des directions ainsi que les faits marquants et les chiffres clés à retenir. Chaque direction identifie également le ou les Objectifs de Développement Durables auxquels elle contribue.

Communiqué

2 Approbation de la création d'une société publique locale (SPL) dans le domaine des énergies renouvelables et désignation de représentant.es de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales (SPL) vu les articles L. 5217-1 à L. 5217-19 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux métropoles vu les articles L. 224-1 à L. 224-3 du Code de commerce relatifs aux dispositions générales applicables aux sociétés par actions vu les articles L. 225-2 à L. 225-16-1 relatifs à la constitution des sociétés anonymes vu la délibération n°E-2020-490 du 28 août 2020, donnant autorisation aux représentant.es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de diverses entreprises publiques locales à se porter candidat.es aux fonctions de Président.e ou Vice-président.e et à percevoir une rémunération vu le projet de statuts de la SPL « Strasbourg Energies Renouvelables Eurométropolitaines Société Publique Locale » annexé sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

la création de la société publique locale « Strasbourg Energies Renouvelables Eurométropolitaines Société Publique Locale » et les statuts y afférents,

décide

la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SPL « Strasbourg Energies Renouvelables Eurométropolitaines Société Publique Locale » à hauteur de 1 140 000 €, représentant 60 % du capital dont la moitié libérable à la constitution de la SPL,

la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire suivante : nature 261, programme 9278

désigne

en tant que représentant.es de l'Eurométropole de Strasbourg au conseil d'administration de la SPL :

- M. Jean-Paul PREVE
- M. Marc HOFFSESS
- M. Philippe PFRIMMER
- M. Gildas LE SOUEZEC
- Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND

autorise

les représentant·es ainsi désigné·es à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de ces sociétés,

la Présidente ou sa·son représentant·e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Adopté. Pour : 79 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

3 Pacte territorial France Rénov': mise en place pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État sur la période 2022-2027,

vu le bilan du Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » partagé en comité de pilotage du 2 septembre 2022 ayant validé la nécessité de renouveler le programme sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,

vu le bilan du SARE 2023 établi en date du 24 avril 2024,

vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 mars 2021 portant sur la création de l'Agence du climat, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

- la mise en place du nouveau cadre de contractualisation avec l'Anah par l'instauration d'un Pacte territorial sur l'ensemble du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg et pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- la montée en charge progressive des effectifs et des missions l'Espace conseil France rénov' (ECFR) dont le pilotage est confié à l'Agence du climat,

décide

l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg aux missions d'animation, d'orientation et de coordination listées dans la convention du Pacte territorial sur la ligne PL00B nature 65748 fonction 758,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention du Pacte territorial, ainsi que tous les documents y afférents, en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

4 Territoires de santé de demain (TSD) : nouvelle action pour une meilleure prévention et prise en charge de l'insuffisance cardiaque.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi au projet de coordination des parcours, d'évènement de sensibilisation et de formation des professionnels pour une meilleure prévention et prise en charge de l'insuffisance cardiaque, porté par le Centre Ellipse, d'une subvention France 2030 de 414 400 €,

décide

l'imputation de 414 400 € sur la ligne budgétaire 67-65748-programme 8116 – DU01Y,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention et tout avenant, ainsi que tout document relatif à l'octroi de la subvention et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5 Action sociale en faveur du personnel - Adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) - désignation d'un·e délégué·e élu·e auprès du CNAS.

Le Conseil
après avis du Comité social territorial
vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles :
L 731-4 « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »
L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales

dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux,
l'article L733-1 qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics
peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les
agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales
régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association »,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- de doter la collectivité d'un nouveau dispositif d'action sociale pour correspondre aux besoins de l'ensemble des agent·es et renforcer l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer pour son personnel, dans les conditions mentionnées dans le rapport ci-dessus, au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes transmises par l'administration x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif,

désigne

Monsieur Valentin RABOT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué·e élu·e auprès du CNAS,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à :

- signer la convention d'adhésion au CNAS qui définit les règles et les modalités de l'adhésion,
- désigner, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, un·e délégué·e agent·e auprès du CNAS,
- désigner un·e correspondant·e titulaire (et éventuellement des suppléant·es) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS,
- inscrire les sommes correspondantes sur le chapitre 012 charges de personnel.

Adopté à l'unanimité

Ressources humaines, finances et affaires générales

6 Modalités réglementaires liées au report à mars 2025 du vote du budget primitif 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement :

- par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2024 (cas du budget principal et du budget annexe des mobilités actives),
- prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, soit le CP 2024 voté le 8 novembre 2024 lors de la dernière décision modificative (cas des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, en comptabilité M49), jointe en annexe I,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget, conformément à la liste jointe en annexe II, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2024,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget, conformément à la liste jointe en annexe III, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2024,

fixe

les montants de l'attribution de compensation (AC), à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres :

	DSC 2025	AC 2025
ACHENHEIM	59 765	345 375
BISCHHEIM	628 618	549 695
BLAESHEIM	30 875	95 445
BREUSCHWICKERSHEIM	34 102	135 917

ECKBOLSHEIM	199 355	40 632
ECKWERSHEIM	54 043	-59 957
ENTZHEIM	50 596	127 179
ESCHAU	217 920	-57 662
FEGERSHEIM	89 490	521 624
GEISPOLSHEIM	100 873	511 178
HANGENBIETEN	40 967	284 153
HOENHEIM	350 281	-406 997
HOLTZHEIM	107 330	-79 861
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	406 857	5 272 360
KOLBSHEIM	26 940	99 349
LAMPERTHEIM	105 039	-107 358
LINGOLSHEIM	687 683	-674 707
LIPSHEIM	66 740	-19 128
MITTELHAUSBERGEN	66 076	-222 016
MUNDOLSHEIM	64 061	628 141
NIEDERHAUSBERGEN	75 864	-69 265
OBERHAUSBERGEN	130 215	538 272
OBERSCHAEFFOLSHEIM	79 143	-98 627
OSTHOFFEN	20 715	61 785
OSTWALD	397 560	-224 694
PLOBSHEIM	131 785	-234 798
REICHSTETT	84 469	234 779
SCHILTIGHEIM	1 053 021	3 365 277
SOUFFELWEYERSHEIM	216 536	-195 379
STRASBOURG	8 718 936	60 117 452
VENDENHEIM	82 630	537 268
LA WANTZENAU	196 488	311 689
WOLFISHEIM	117 841	-42 260
TOTAL	14 692 811	71 284 860

approuve

sur proposition de la Commission mixte paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel et d'administration générale de la ville de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs,

charge

la Commission mixte paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,

arrête

pour le budget de 2024 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,34 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines,

approuve

la liste des tarifs, conformément à l'annexe IV,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €,

Compte tenu des changements des conditions de taux d'intérêt des placements financiers auxquels peuvent prétendre les collectivités territoriales,

décide

de donner délégation à la Présidente, respectivement le Vice-Président chargé du ressort, en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

autorise

- la Présidente, respectivement le Vice-Président chargé du ressort, à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement,
- la Présidente, respectivement le Vice-président du ressort, pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

approuve

- l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,

- l'intégration des frais d'études suivantes :

Débit		Crédit	
2312 – immobilisations en cours – agencements et aménagements de terrains	22 304.40€	2031 – Frais d'études	22 304,40€

Adopté à l'unanimité en début de séance

7 Indemnisation d'un préjudice moral et financier du fait de la situation de vacataire : accord de médiation.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code de justice administrative et notamment
ses articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe et le contenu de l'accord de médiation joint en annexe, proposé par Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et accepté par [REDACTED], aux termes duquel la collectivité s'engage à lui verser la somme de 12 896,65 € à titre d'indemnisation de ses préjudices moral et financier, et à prendre en charge ses frais d'avocat à hauteur de 2160 € TTC, soit à lui verser un montant total de 15 056,65 €

autorise

- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son·sa représentant·e à signer l'accord de médiation joint en annexe et à en faire assurer l'exécution, notamment par le versement du montant total susvisé à [REDACTED],
- l'inscription des crédits correspondants sous l'imputation 020-65888-RH01A.

Adopté à l'unanimité en début de séance

8 Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Suzanne BROLLY, Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg - Communication.

Aux termes de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».

Ces dispositions sont applicables aux Président·es et Vice-Président·es ayant reçu délégation des Etablissements publics de coopération intercommunale, conformément aux articles L.5217-7 (spécifique aux métropoles) et L.5215-16 du même code.

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élu·es lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutoires, a été profondément modifiée par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (articles L2123-35, L3123-29 et L4135-29 du Code général des collectivités territoriales).

Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le Conseil statuait sur la demande présentée par l'élu·e victime. Désormais, l'élu·e bénéficie de la protection de la collectivité à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du Conseil. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élu·es locaux et est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'élu·es et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions. Face à cette inquiétante évolution, l'Eurométropole de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élu·es menacés ou attaqués dans l'exercice de leurs fonctions.

Mme Suzanne BROLLY a sollicité la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'octroi de la protection fonctionnelle, par courrier du 22 octobre 2024 après avoir porté plainte le 9 octobre 2024.

La demande a été transmise au représentant de l'Etat, M. le Préfet du Bas-Rhin.

La collectivité est tenue de protéger le ou la Président·e et les élu·es intercommunaux, le ou la suppléant·e ou ayant reçu délégation contre les diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Ainsi, il est fait droit à cette demande de Mme Suzanne BROLLY pour toute action,

notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont elle a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre.

Le prélèvement des dépenses y afférentes se fera sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg, chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 7227 (contentieux).

Communiqué

9 Politique de déplacements : règles encadrant les déplacements professionnels.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

annule

les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2025,

approuve

le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

autorise

le remboursement maximal dans la limite des seuils réglementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus,

fixe

le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Restauration
Paris	140€	20€
Grand Paris	120€	20€
Communes supérieures à 200 Khab	120€	20€
Autres communes	90€	20€

fixe

pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2025, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agent·es, les élu·es, les intervenant·es extérieur·es, sont établies jusqu'à concurrence de 180€ la nuitée, petit-déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Plafond maximum Fixé pour l'année 2025
Paris	140€	180€
Grand Paris	120€	180€
Communes supérieures à 200 Khab	120€	180€
Autres communes	90€	180€

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

Adopté à l'unanimité en début de séance

10 Remise gracieuse au profit d'un·e agent·e de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
vu l'article L.2541-12 (9°) du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la remise gracieuse de l'intégralité de la dette (rémunération trop perçue) de Madame [REDACTED] pour un montant de 1 539,05 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance

11 Actualisation des taux et montants de rétribution du personnel vacataire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'application, à compter du 1^{er} janvier 2025, des taux et montants de vacations définis dans le tableau joint à la présente délibération, en fonction de la nature des missions confiées au personnel concerné, et majorés, le cas échéant, lorsque les vacations sont effectuées de nuit, les dimanches ou jours fériés,

abroge

toutes les dispositions contraires à la présente délibération,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à signer les actes d'engagement du personnel vacataire et à le rétribuer aux conditions prévues par la présente délibération et son annexe,
- à inscrire les dépenses nécessaires sur la ligne d'affectation budgétaire suivante : 64 131.1.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**Poursuite du conventionnement en vue de la mise à disposition de personnels par
12 le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.**

Le Conseil
vu les articles L 332 à L 332-8 5° du Code général de la fonction publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'entrée en vigueur, sous réserve de sa signature, de cette convention à compter du 1^{er} novembre 2024 pour assurer la continuité du dispositif.
- l'inscription des crédits nécessaires sous les imputations suivantes :
 - fonction 020 – nature 6228 -RH01B,
 - fonction 021 – nature 6218 - RH01B,

autorise

- la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, une nouvelle convention cadre, pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2028, en vue de faire bénéficier, en fonction de leurs besoins, les services de l'Eurométropole de Strasbourg de la mise à disposition de personnels,
 - à signer les avenants à cette convention qui n'en bouleverseraient ni l'économie générale, ni les modalités de financement.

MM. Antoine SPLET et Jean WERLEN se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

13 Régime indemnitaire des agent·es relevant de la filière de la Police municipale de Strasbourg.

Le Conseil
après avis du Comité social territorial du 6 décembre 2024
vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018 fixant le régime indemnitaire de la filière de la police municipale
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement attribuée dans les conditions présentées dans le rapport ci-dessus aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité relevant de la filière de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025,

approuve

la réduction des indemnités différentielles instaurées par la délibération du 19 décembre 2018 susvisée dans les conditions présentées dans le rapport ci-dessus,

autorise

- la Présidente ou son·sa représentant·e à déterminer le taux individuel des indemnités applicables à chaque agent·e concerné·e, dans le cadre fixé par la présente délibération,
- l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde,
- l'inscription des sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64118.

<p>Adopté. Pour : 65 voix – Contre : 8 voix – Abstention : 16 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

14 Ajustement du tableau des emplois

Le Conseil
vu les articles L. 313-1, L. 332-8 2° et L 332-24 du CGFP
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

après avis du CST, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. L. 332-8 2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Mmes Hülliya TURAN, Yasmina CHADLI et M. Antoine SPLET précisent qu'ils votent contre.

<p>Adopté en début de séance</p>

Adoption de la convention-cadre pluriannuelle de partenariat entre le Centre national de la fonction publique territoriale et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2024-2026.

Le Conseil

vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L423-3 à L423-9
vu le code général des collectivités territoriales ;
vu le décret n° 2007 1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
vu le décret n° 2008 512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle
vu l'arrêté interministériel du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021 Pour une politique de Ressources Humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable – délibération cadre de la politique ressources humaines de l'Eurométropole de Strasbourg
vu les lignes directrices de gestion relatives à l'accompagnement des parcours des agents de l'Eurométropole de Strasbourg validées en Comité Technique du 7 juillet 2022
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention-cadre pluriannuelle de partenariat entre le Centre national de la fonction publique territoriale et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2024-2026.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

16 Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines pour 2025.

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

amicale des Personnels	926 400 €
amicale Sportive	86 280 €

Ces subventions sont à imputer sur la ligne budgétaire 020-65748-RH01D dont les crédits sont ouverts pour 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

CFDT	4 800 €
CGT	6 400 €
FA-FPT	1 600 €
FO-SUD-UNSA	1 600 €
SPT 67	1 600 €

Ces subventions, d'un total de 16 000 euros, sont à imputer sur la ligne budgétaire 020-65748-RH03B, dont les crédits sont ouverts pour 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2025,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tous les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Convention-cadre 2025-2027 avec l'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg et attribution d'une subvention au titre de l'année 2025.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention-cadre définissant les missions confiées à l'Amicale des personnels par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de sa politique sociale au profit de ses agent·es et déterminant les conditions de gestion de ces prestations, ainsi que les 5 objectifs prioritaires de ses activités à destination de ses membres,
- le versement au titre de l'exercice 2025 d'une subvention, acompte déduit, de 926 400 €, à imputer sur la ligne budgétaire 020-65748-RH01D dont les crédits sont ouverts pour 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2025,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention cadre ainsi que tous les documents relatifs au versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Observatoire régional de la santé (ORS) Grand Est.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 600 € à l'Observatoire régional de la santé Grand Est,

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 30 600 € au budget 2024 – **Fonction 412 – Nature 65748 CRB SE00C**,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

19 Programme d'acquisition de véhicules et d'engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg de l'année 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le programme d'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux services de l'Eurométropole pour un montant total estimé à 4 665 000 € TTC,

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2025 :

- CRB LO04 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins des services de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant 4 475 000 € TTC,
- CRB EN 10 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins du service de l'Eau pour un montant de 65 000 € TTC,
- CRB EN 20 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins du service de l'Assainissement pour un montant de 125 000 € TTC,

l'imputation des recettes et subventions sur le crédit inscrit au budget 2025,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la Commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

20 Synthèse de l'activité 2023 des délégations de service public et des établissements publics de l'Eurométropole de Strasbourg - communication.

Le Conseil

après examen par la Commission consultative des services publics locaux
vu les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du Code de la commande publique
sur proposition de la Commission plénière

prend acte

- de la communication des éléments de l'activité 2023 des services délégués :
 - réseau de transports publics : CTS SPL,
 - système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,
 - gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,
 - gestion des parkings :
 - Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Broglie : Parcus SEM,
 - Austerlitz – Gutenberg : Parcus SEM,

- Sainte-Aurélie : Parcus SEM,
 - Petite-France : Parcus SEM,
 - gestion du réseau de chaleur – Strasbourg Centre,
 - gestion du réseau de chaleur – Wacken : Eco2Wacken,
 - gestion du réseau de chaleur de Hautepierre : Chaleur Hautepierre,
 - gestion du Palais de la Musique et des congrès : SEM Strasbourg événements,
 - gestion des 33 concessions de distribution publique d'électricité ; ES SA,
 - gestion des 32 concessions de distribution publique de gaz : RGDS SEM,
 - valorisation des déchets des ordures ménagères : Sénerval SAS,
 - exploitation des installations d'épuration des eaux usées : Valorhin SNC,
 - gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,
 - gestion du camping de la Montagne verte : Indigo Strasbourg SAS,
 - exploitation des restaurants administratifs : Alsacienne de restauration SA,
 - gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium : SEM PFPS,
- de la communication des éléments de l'activité 2023 de l'établissement public, Ophéa,

informe

que les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2023 sont consultables en annexe de la présente délibération.

Adopté. Pour : 83 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix <i>(détails en annexe)</i>

21 Compte-rendu de l'activité 2023 des sociétés à capitaux mixtes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les rapports annuels d'activité 2023 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- Habitation moderne,
- Locusem,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),

- Pôle funéraire public de Strasbourg,
- Spl des deux rives,
- Strasbourg Centre Energies,

informe

que les comptes - rendus d'activité sont consultables en annexe à la présente délibération.

Adopté. Pour : 81 voix – Contre : 0voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

22 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 9 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée ainsi que les avenants portant sur une augmentation de + 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2024.

Communiqué

Solidarité, lien social, vie quotidienne, culture et sport

23 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Le Kafteur pour la période 2024-2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024 – 2027 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'Association Le Kafteur,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la ville de Strasbourg et l'association Espace Django Strasbourg Neuhof.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024 – 2027 entre l'Etat (DRAC Grand-Est), la Région Grand-Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, et l'association Espace Django Strasbourg Neuhof,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes et leurs avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Opéra national du Rhin, la ville et
25 l'Eurométropole de Strasbourg, l'État-DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la
ville de Mulhouse et la ville de Colmar pour la période 2024-2027.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024– 2027 avec l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la ville de Strasbourg, la ville de Mulhouse, la ville de Colmar et l'Opéra national du Rhin,

décide

l'imputation de la contribution financière annuelle sur la ligne 311/6568/AU18D,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention ci-annexée, à verser et à déterminer les modalités de versements de la contribution financière annuelle.

Mme Anne MISTLER se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**26 Soutien et accompagnement en faveur de la jeunesse eurométropolitaine -
prévention spécialisée : avances de dotations 2025, avenants 2025 et
renouvellement d'autorisation aux établissements médico-sociaux portés par les
associations.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la bonne réception des rapports d'évaluation interne et externe des ESSMS,

approuve

le renouvellement d'autorisation valant habilitation au titre de la prévention spécialisée des ESSMS portés par la JEEP, VILAJE, l'ARSEA-OPI et Entraide le Relais,

décide

d'allouer aux associations habilitées dans le champ de la prévention spécialisée, les avances de dotations 2025 suivantes :

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA)	1 739 334 €
Jeunes Equipes d'Education Populaire- JEEP	1 849 102 €
Entraide le Relais	235 126 €
Association Ville Action Jeunesse pour la prévention en Centre-Ville dans le quartier des Halles – VIL.A.JE	420 658 €

d'imputer cette dépense sur la ligne AS11E – 65568 – 424,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les avenants 2025 aux conventions 2018-2021 et à signer les arrêtés de renouvellement des autorisations valant habilitation au titre de la prévention spécialisée des ESSMS précités.

M. Owusu TUFUOR ainsi que Mme Anne-Marie JEAN se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

27 Soutien et accompagnement en faveur des jeunes eurométropolitaines. Fonds d'aide aux jeunes de l'Eurométropole de Strasbourg (FAJ'EMS): attribution de la dotation annuelle et adoption de la convention de gestion et d'animation annuelle avec la Mission Locale Strasbourg Eurométropole.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention financière et de gestion 2025 pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes signée entre l'EMS et la Mission Locale Strasbourg Eurométropole,

décide

- du versement à réception de la convention 2025 signée, de la première partie de dotation

d'un montant de 630 000 €, à la Mission Locale Strasbourg Eurométropole et d'imputer cette dépense sur la ligne AS11F- 65568- 424,

- du versement prévisionnel à réception de l'état des dépenses, de la seconde partie de la dotation pour un montant maximum de 270 000 €, à la Mission Locale Strasbourg Eurométropole et d'imputer cette dépense sur la ligne AS11F- 65568- 424,
- de réserver 20 000 € pour les paiements en espèces via la Recette des Finances,
- d'inscrire une recette prévisionnelle d'une subvention de la CAF 80 000 € sur le compte AS11F- 74788- 424,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention financière et de gestion 2025 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission Locale Strasbourg Eurométropole pour la gestion des fonds s'élevant à 920 000 € et tout document en lien à la convention.

Mme Anne-Marie JEAN se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

28 Soutien exceptionnel à plusieurs associations proposant des cours de Français Langue Étrangère (FLE) dans le cadre du Pacte des Solidarités.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la proposition d'un soutien exceptionnel à plusieurs associations proposant des cours de français langue étrangère aux habitant·es non-francophones du territoire de l'Eurométropole,

décide

- d'attribuer au titre de la Direction Solidarité Santé Jeunesse – Département Développement des Politiques Sociales, les subventions suivantes :

Agir ABCD	2000 €
AMSED (association Migration, Solidarité et Echanges pour le Développement)	4000 €
L'Albatros (centre socio-culturel de Lingolsheim)	4000 €
Centre socio-culturel de la Montagne Verte	8500 €
Centre socio-culturel Victor Schœlcher	4000 €
Cardek (centre socio-culturel de la Krutenau)	4000 €
JSK (centre socio-culturel de Koenigshoffen)	6000 €
Plurielles (association d'accueil de femmes immigrées)	4500 €
Vivre (association culturelle du quartier Hautepierre)	3000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de 40 000 €, sur la ligne suivante : AS10B 424 8002 65748

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

29 Subventions au titre des solidarités eurométropolitaines.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'allouer les subventions suivantes

1. L'Etage Club de Jeunes	453 000 €
2 .Fédération de Charité CARITAS	354 800 €
3. ASF67	463 800 €
4 .ARSEA GALA	30 760 €

approuve

l'imputation des subventions d'un montant de 1 302 360 € au compte 65748-fonction 424-Service AS10A-programme 8170 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 678 030 €,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières y afférentes.

Le groupe Union de la Droite et du Centre précise qu'il s'abstient.

M. Owusu TUFUOR se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté en début de séance

30 Adhésion au COBATY.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à la Fédération d'associations COBATY pour un montant annuel de 500 € (montant renouvelable chaque année), auquel s'ajoute les droits d'entrée pour un montant de 200 €, afin de pouvoir bénéficier de son expertise et de favoriser les échanges avec l'ensemble des membres de leur réseau lors des différents événements et actions organisés par la Fédération,

décide

d'imputer la dépense en 2024 et suivantes résultant de l'adhésion à la Fédération d'associations COBATY et de l'adhésion annuelle pour un montant de 500 € annuels auquel s'ajoute les droits d'entrée de 200 € sur la ligne budgétaire Fonction 020 / Nature 6281.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Démocratie, territoires, Europe

31 Rencontres Européennes de la Participation Citoyenne 2025 : attribution d'une subvention au titre des fonds de soutien du Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne 2024-2026".

Le Conseil

vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations

vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

vu l'article 43 de la Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution d'une subvention de projet de 50 000 € en numéraire à l'association Décider Ensemble pour la mise en œuvre de l'événement « Rencontres Européennes de la Participation Citoyenne »,
- la convention financière y afférente (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement de la subvention susvisée,

décide

l'imputation de la subvention de 50 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, programme 8168, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 75 %, soit présentement 37 500 € au titre de l'exercice 2024 (acompte),
- 25 % soit présentement 12 500 €, au titre de l'exercice 2025 (solde) sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2025,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à la subvention susvisée, notamment la convention financière et avenants y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

32 Attribution d'une subvention pour le financement du poste d'assistant·e auprès du comité de coopération transfrontalière pour l'année 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 12 500 € à la Collectivité européenne d'Alsace, pour le financement du poste d'assistant·e auprès du comité de coopération transfrontalière pour l'année 2024,

décide

d'imputer la dépense de 12 500 € du Pôle coopération transfrontalière sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 657382, programme 8049, activité AD06C,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

33 Subvention à l'association Saint-Bernard 67 pour l'organisation des transports à l'occasion de la Saint-Sylvestre 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- de mettre à la disposition de l'association « Les Saints Bernard 67 » pour la durée de l'opération de la Nuit de la Saint Sylvestre 2024, le plateau d'accueil du Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € sous réserve de bonne réalisation et de la fourniture des pièces budgétaires justificatives à l'association « Les Saints Bernard 67 »,
- d'imputer le paiement sur les crédits ouverts sur la ligne budgétaire SP00C/65748,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à signer la convention de mise à disposition d'une quinzaine de véhicules de service de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à signer l'arrêté d'attribution relatif à cette subvention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Mobilités et infrastructures

34 Convention de mandat pour l'utilisation de cartes prépayées pour l'aide individuelle à la mobilité alternative à la voiture "Compte mobilité", listes des bénéficiaires des aides à la mobilité et ajustement du règlement des aides.

Le Conseil

vu les articles L. 1611-7, L. 1611-7-1 et L. 1611-7-2 du Code général des collectivités territoriales

vu les délibérations n°E-2021-1583 du 15 octobre 2021,

n°E-2022-1117 du 30 septembre 2022, du 16 décembre 2022, n°E-2013-104 du 3 février 2023,

n°E-2023-951 du 10 novembre 2023 et n°E-2024-240 du 31 mai 2024

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- les termes de la convention de mandat relative à l'attribution d'une aide individuelle à la mobilité alternative à la voiture, entre la collectivité et Betterway dans le cadre du marché n°24EMS0293,
- les termes du règlement du dispositif d'aide à la conversion ZFE-m destinée aux particuliers, tel qu'il figure en annexe, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

décide

- d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 65188 du Budget annexe des mobilités actives de l'Eurométropole (Direction des Mobilités/cdr TC04Z),
- d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à la conversion (particuliers), pour la période du 16/04/2024 au 15/11/2024,
- d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à la conversion (professionnel·les), pour la période du 16/04/2024 au 15/11/2024,
- d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué un compte-mobilité, pour la période 16/04/2024 au 15/11/2024,

- d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, pour la période 16/04/2024 au 15/11/2024,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention de mandat, et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Partenariat "Alsace à Vélo" 2025-2027: signature de la convention - désignation de représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du comité de pilotage.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

- en tant que titulaire au sein du Comité de Pilotage : Madame Sophie DUPRESSOIR
- en tant que suppléant au sein du Comité de Pilotage : Monsieur Alain JUND

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention de partenariat « Alsace à vélo » ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

36 Comptes-rendus financiers 2023 (CRF) des opérations concédées.

Le Conseil
vu les articles L300-5 et suivants du Code de l'urbanisme
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les comptes-rendus financiers 2023, de la SERS pour la ZAC de l'Etoile à Strasbourg de la SASU Medtech pour l'opération Technoparc - Nextmed, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone

commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg,

informe

que les comptes-rendus financiers 2023 pour l'ensemble des concessions d'aménagement sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/eq6Az1st.5qqqqzsk>

Mme Rebecca BREITMAN se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

37 ZAC Deux Rives : approbation du programme de la passerelle Dusuzeau, mise en service du passage à niveau de la Coop.

Le Conseil

vu le projet de convention de superposition d'affectation
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'opération de construction de la passerelle pour modes actifs de franchissement du bassin Dusuzeau, ainsi que le programme de cet équipement et son montant prévisionnel,
- les principales caractéristiques du partage de gestion et de responsabilité entre le Port autonome de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la gestion du passage à niveau permettant la liaison des quartiers Starlette et Coop, et la convention de superposition d'affectation en annexe de la présente délibération,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération, incluses dans la participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux équipements publics de la ZAC,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :

- avec le Port autonome de Strasbourg la convention de superposition d'affectation concernant le passage à niveau 28b,
- tout document, autorisation ou convention, à lancer toute procédure administrative, à solliciter, le cas échéant, toute aide financière et à signer tout acte afférent, concourant à

l'exécution de la présente délibération.

Mmes Lucette TISSERAND, Suzanne BROLLY, Danielle DAMBACH, Béatrice BULOUE, Rebecca BREITMAN ainsi que MM. Guillaume LIBSIG, Jean-Philippe MAURER, Alain JUND, Jean WERLEN et Christian BALL se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

38 ZAC des Deux Rives : demande de déclaration d'utilité publique - Habilitation de la SPL DEUX-RIVES à engager une procédure d'expropriation.

Le Conseil

vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

vu le Traité de concession conclu avec la SPL Deux-Rives

notamment ses articles 2 et 7.4

vu le projet de construction d'un collège porté par la Collectivité européenne d'Alsace sur

l'emprise de la ZAC Deux Rives, et la délibération de sa commission permanente du

21 octobre 2024 et ses annexes

vu la demande de la SPL Deux-Rives tendant à ce que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin afin de déclarer d'utilité publique la construction d'un collège

sur l'emprise foncière concernée

sur proposition de la commission plénière

après en avoir délibéré

prend acte

du projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que de la demande de la SPL Deux-Rives

décide

d'autoriser la SPL Deux-Rives à mener les phases administratives, notamment en saisissant Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de la demande de déclaration d'utilité publique, et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

charge

la Présidente ou son·sa représentant·e de l'exécution de la présente délibération.

Mmes Lucette TISSERAND, Suzanne BROLLY, Danielle DAMBACH, Béatrice BULOUE, Rebecca BREITMAN ainsi que MM. Guillaume LIBSIG, Jean-Philippe MAURER, Alain JUND, Jean WERLEN et Christian BALL se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

39 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux de lutte contre les inondations et de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement à Geispolsheim.

Le Conseil
sur proposition de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de lutte contre les inondations et de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement à Geispolsheim, d'une indemnité définitive de 113 329 € à verser au bénéfice de la SARL FORTUNE JACQUES, dont il convient de déduire le montant de 50 000 € déjà versé à titre d'avance sur indemnité, soit un solde de 63 329 € à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation,

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'Eurométropole (821 – 65888 – TCO2) pour l'exercice 2024,

autorise

la Président·e ou son·sa représentant·e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

40 Pôle d'échange multimodal (PEM) de Vendenheim - acquisitions foncières.

Le Conseil
vu l'avis des Domaines en date du 24 avril 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'acquisition auprès de la SNCF du terrain ci-après cadastré :

Commune de VENDENHEIM
Section 4 n°133 d'une surface de 3,99 ares,

au prix de 15 500 € l'are, conforme à l'avis des Domaines du 24/04/2024, soit au prix de 61 845 € arrondi à 62 000 €,

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2024 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg, programme 1226 - Pôles d'échanges multimodaux gares – compte 2111 Terrains nus – code service TC02 -

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

41 Extension de la ligne F du tramway vers Wolfisheim - poursuite des acquisitions foncières.

Le Conseil
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole des 30 septembre 2022 et 28 juin 2023
vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1) L'acquisition auprès de la copropriété 1A 1C rue des Frères Lumière du terrain cadastré comme suit :
Commune d'Eckbolsheim
Section 33 n°344/21, Rue des frères lumières, d'une superficie de 271 m², sol,

Pour un montant de 5 400,00 € l'are, soit :

- une indemnité de dépossession d'un montant de 14 634,00 €,
- une indemnité de remploi d'un montant de 2.445,10 €,

Majoré d'une indemnité pour perte de plantation d'un montant de 24.835,00 €,

Soit pour une indemnité globale de 41.914,10 €,

Sous les conditions suivantes :

- dépose et évacuation de la clôture grillagée,
- abattage et évacuation des arbres/plantations,
- reconstitution côté Est d'une clôture grillagée doublée d'un dispositif occultant sur la nouvelle limite de propriété dans l'espace engazonné et qui sera aménagé en talus jusqu'au niveau de la station (ce qui permettra d'ériger une clôture à la hauteur maximum autorisée par le PLUi, soit 2 mètres à partir du plus haut point du talus),
- mise en place d'un portillon d'accès au droit du futur passage piéton,
- réalisation d'une rampe en pavés pour accompagner le cheminement existant au nouveau portillon,
- mise en œuvre, côté Ouest sur la nouvelle limite de propriété côté privé d'un mur en béton plein d'une hauteur de 2 mètres,

2) L'acquisition auprès de la SNCF de terrains cadastrés comme suit :

Commune de Strasbourg

Section LV n° 389, d'une contenance de 5,43 ares, en nature de terrain

Section LV n° 390, d'une contenance de 8,13 ares, en nature de terrain, surbâti d'un local professionnel

Section LV n° 391, d'une contenance de 0,49 are, en nature de terrain

Section LV n° 387, d'une contenance totale de 117,01 ares, en nature de terrain, dont 94 % en zone UXb1 et 6 % en zone UB3, pour une superficie d'emprise approximative, sous réserve d'arpentage, de 23,02 ares, selon projet de PVA établi par le cabinet de géomètres UN POINT SIX,

Section MK n° 108, d'une contenance totale de 188,24 ares, en nature de terrain, dont 81 % en zone UB3 et 19 % en zone UB2, pour une superficie d'emprise approximative, sous réserve d'arpentage, de 8,41 ares, selon projet de PVA établi par le cabinet de géomètres UN POINT SIX.

moyennant une indemnité principale de 911 000 €, majorée d'une indemnité de remploi de 93 100 €, soit une indemnité totale de 1 004 100 € conforme à l'avis OSE 2024-67482-04511 rendu par la Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale en date du 27/03/2024

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer, le moment venu, la convention de superposition d'affectations portant sur une dépendance domaniale publique pour la

réalisation d'une passerelle de franchissement des voies ferrées,

décide

la prise en charge par la collectivité d'indemnités accessoires complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que perte de plantations, rétablissement des murs, clôtures, conduites d'eaux et accès aux propriétés, frais engendrés par la tenue d'une assemblée générale, évictions, etc.,

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets 2024 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'AP 234 P1023,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Transition économique et écologique du territoire

42 ZAC du Parc d'innovation d'Illkirch - prolongation de la concession d'aménagement.

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5
vu le traité de concession de la ZAC du Parc d'innovation d'Illkirch signé le 31 mai 1985
et ses avenants successifs
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n°9 à la concession d'aménagement conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS dont le contenu est plus amplement exposé en annexe jointe,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e de signer l'avenant n°9 à la concession d'aménagement pour la ZAC Parc d'innovation et tous actes s'y rapportant.

M. Jean WERLEN se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

43 Contrats de concession de distribution publique de gaz naturel de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim:avenants n°4.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L1411-1 et suivants

vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz

vu le Code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats
de concession, notamment ses articles L3213-1, et L3221-1

vu les 3 contrats de concession pour la distribution publique de gaz
de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim

vu les 3 projets d'avenants n°4 aux contrats de concession
de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim

vu l'avis de la Commission concessions du 21 novembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- la prorogation au 31 décembre 2025 des contrats de concession de distribution publique de gaz de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim

approuve

- les termes des 3 avenants aux contrats de concession de distribution publique de gaz de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim

autorise

- la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'avenant n°4 au contrat d'Entzheim, l'avenant n°4 au contrat d'Holtzheim, ainsi que l'avenant n° 4 au contrat de Lampertheim, et à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Antoine DUBOIS ainsi que Mme Christel KOHLER se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

44 Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE+), Fonds Chêne 2 et Chêne 3: conclusion de conventions de partenariat.

Le Conseil

vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE
vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE +, Chêne 2 et 3,
- le montage financier présenté aux annexes 19 et 20, ainsi que le fonctionnement du groupement porté par l'Eurométropole de Strasbourg,
- la signature des conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ Chêne 2 précédemment citées,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toutes les pièces ou documents afférents à la présente délibération et à engager les dépenses liées aux actions portées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE +, Chêne 2 et 3 et retenue par le jury ACTEE.

Adopté à l'unanimité en début de séance

45 Avenant n°13 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L1411-1 et suivants
vu le Code de la commande publique et notamment
l'article L3135-1 et les articles R3135-1 et suivants
vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent, et ses annexes
vu le projet d'avenant n°13 et ses annexes
vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 05/12/2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion de l'avenant n°13 et ses annexes à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval du 28 juin 2010, joints à la présente délibération,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'avenant n°13 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval du 28 juin 2010 et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

<p>Adopté. Pour : 79 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 12 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

SIG métropolitain - Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes-membres et services associés - approbation.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention cadre pour l'utilisation du SIG de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes-membres et services associés.

Adopté à l'unanimité en début de séance

47 Attribution de subventions FSE+ au titre du programme 2021-2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les subventions pour les projets suivants au titre de la Priorité 1 « Soutien aux actions visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle » :

Intitulé du projet	Structure	Coût total éligible	Subvention et taux FSE+
Accompagner les personnes éloignées de l'emploi des QPV Hautepierre, Cronenbourg, Quartiers Ouest, Marais et Guirbaden dans des parcours innovants de remobilisation	Activ'Action	352 170,34 €	170 000 € 48,27 %
Qui a dit que je n'étais pas capable ?	Du cœur à l'emploi	118 835,84 €	50 000 € 42,07 %

décide

- d'accorder les subventions au titre du Fonds Social Européen Plus pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,

- d'imputer les paiements FSE+ sur les crédits ouverts au BP 2025 des lignes :
DU01C/programme 8137/ natures 65748 et 65738,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE+.

Adopté à l'unanimité en début de séance

48 Soutien aux actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2024 :

Nom De L'association	Montant
Artenréel (projet)	5 000 €
Les Poires secouées (fonctionnement)	5 500 €
TOTAL	10 500 €

- d'imputer la somme de 10 550 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire DU05D-8023 – 65748,

Nom De L'association	Montant
Tiers-Lab (investissement)	70 000 €
TOTAL	70 000 €

- d'imputer la somme de 70 000 € sur les crédits ouverts en investissement de la ligne budgétaire DU05D - 7053 – 20421,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

49 Soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) : mandatement d'un service d'intérêt économique général (SIEG) à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Kaleidoscoop.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le principe de mandatement SIEG au profit de la structure Kaleidoscoop pour la période 2025-2028,

approuve

le versement de la compensation prévue en application de la convention de mandatement du SIEG Kaleidoscoop et de ses annexes soit 100 000 € maximum par an,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la nouvelle convention de mandatement SIEG (service d'intérêt économique général) de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) Kaleidoscoop et à procéder à tout versement inhérent à cette convention.

Mme Anne-Marie JEAN se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

50 Gestion du massif forestier eurométropolitain de Reichstett : programmes de sécurisation et travaux 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'exploitation des produits issus des coupes de sécurité,
- la vente de gré à gré pour les bois nécessaires aux services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la stricte limite des disponibilités (tant en qualité qu'en quantité),
- le programme prévisionnel de travaux 2025,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à signer les états prévisionnels des coupes 2025 et tout document et acte relatif à ce projet,
- à solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2025 pour tous travaux liés à la gestion forestière, désertes comprises,
- à charger le Service Espaces verts et de nature :
 - de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,
 - d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,
- à charger l'Office national des forêts :
 - de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,
 - à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**PRU Neuhof - reconversion ancien hôpital Lyautey : occupation à titre gratuit du
51 bâtiment d'honneur sis 1 rue des Canonnières à Strasbourg au profit de la ville de
Strasbourg**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- l'occupation à titre gratuit par la Ville de Strasbourg des locaux d'une surface globale d'environ 450 m², sis 1 rue des Canonnières, pour l'exercice de ses activités statutaires ou pour permettre l'activité du lauréat du marché de gestion et d'animation du tiers-lieu Lyautey publié par elle-même en septembre 2024 (selon projet ci-dessus décrit) ; cette occupation intervient à compter du 1er juin 2025,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à signer le contrat de prêt à usage portant sur les locaux d'une surface globale d'environ 450 m², sis 1 rue des Canonniers à Strasbourg, à destination de la ville de Strasbourg ; cette occupation est consentie à compter du 1^{er} juin 2025 renouvelable tacitement deux fois pour une durée de 4 ans et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

52 Souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) pour l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sis 139 route de la Wantzenau à Strasbourg (rive droite de l'ancienne manufacture de papier LANA).

Le Conseil

vu les articles L 324-1 et R 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme
vu les statuts de l'Établissement public foncier d'Alsace du 31 décembre 2020
vu le règlement intérieur de l'Établissement public foncier d'Alsace du 16 juin 2021
vu l'avis de la Division du Domaine n° 2024-67482-40767 du 26 juin 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement public foncier (EPF) d'Alsace d'une convention de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG

Lieudit 139 route de la Wantzenau

Section CK numéro 136/43 d'une contenance cadastrale de 222,22 ares,

Lieudit Huettwoerth

Section CK numéro 8 d'une contenance cadastrale de 9,70 ares,

Section CK numéro 9 d'une contenance cadastrale de 11,68 ares,

Section CK numéro 10 d'une contenance cadastrale de 10,09 ares,

Section CK numéro 11 d'une contenance cadastrale de 10,27 ares,

Section CK numéro 114/12 d'une contenance cadastrale de 05,22 ares,

Consistant en un ensemble immobilier industriel correspondant à la « rive droite » de

l'ancienne manufacture de papier dénommée « LANA » et sur diverses parcelles situées rive gauche d'une superficie de plus de 16.000 m² et d'une contenance cadastrale totale de 02 ha 69 a 18 ca.

2. l'objet de la convention qui visera à définir les engagements pris par l'EPF et la métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPF et notamment :
 - acquisition foncière par tous moyens, et notamment par l'exercice du droit de préemption urbain,
 - portage foncier du bien immobilier objet des présentes.
3. la gestion intermédiaire du bien sera assurée par l'EPF.

Si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPF, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil afin de préserver les biens d'une part, ainsi qu'au paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété d'autre part.

4. la conclusion de cette convention pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier bâti objet des présentes

La durée de la convention initiale pourra être prolongée par un avenant qui interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Eurométropole et de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF. Il sera également possible de solliciter l'acquisition du bien avant le terme initialement prévu sur délibération motivée et après accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF.

5. le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPF au prix de 5.601.600 € TTC, taxes et frais éventuels en sus,
6. les frais afférents à la souscription de la convention tels que définis ci-après :

Pendant la période de portage foncier, l'Eurométropole remboursera à l'EPF, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...).

Durant le portage l'Eurométropole s'engagera également à régler à l'EPF, chaque année, les frais de portage, calculés comme suit : un taux fixe de 1,5 % HT de la valeur du bien en stock (constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels).

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole s'engage à acquérir ou faire acquérir le bien par un tiers désigné par elle, et à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et coûts de travaux) lors de la cession totale du bien qu'elle intervienne au terme de la durée de

- portage ou de manière anticipée,
- les frais de gestion, de procédure et des frais de portage restants dus à la date de cession,
 - et les éventuels coûts résiduels des études et travaux de proto-aménagement (désamiantage, démolition, dépollution) engagés par l'EPF,

décide

- l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : Fonction 510 - Nature 62268 - Service AD03A,

autorise

la Présidente de l'Eurométropole ou son·sa représentant·e à :

- signer la convention de portage foncier et l'éventuelle convention de mise à disposition de bien avec l'Établissement public foncier d'Alsace pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée maximale de 10 ans,
- délivrer une autorisation de signature de l'engagement d'acquiescer à l'Établissement public foncier d'Alsace pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

<p>Adopté. Pour : 70 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 8 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

53 **Souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage avec l'Établissement public foncier d'Alsace (EPFA) pour l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sis chemin de l'Anguille à Strasbourg (rive gauche de l'ancienne manufacture de papier LANA).**

Le Conseil

vu les articles L 324-1 et R 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme
vu les statuts de l'Établissement public foncier d'Alsace du 31 décembre 2020
vu le règlement intérieur de l'Établissement public foncier d'Alsace du 15 mars 2023
vu l'avis de la Division du Domaine numéro 2024-67482-40768 du 26 juin 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement public foncier d'Alsace (EPFA) d'une convention d'intervention et de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG

Lieudit Chemin de l'Anguille

Section CK numéro 154/60 d'une contenance cadastrale de 01 ha 09 a 78 ca,

Consistant en un ensemble immobilier industriel correspondant à la « rive gauche » de l'ancienne manufacture de papier dénommée « LANA ».

- l'objet de la convention qui visera à définir les engagements pris par l'EPFA et la métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPFA et notamment :
- la prise en charge de l'ensemble des frais liés au contentieux en cours,
- acquisition foncière par tous moyens, et notamment par l'exercice du droit de préemption urbain,
- portage foncier du bien immobilier objet des présentes.

2. la gestion intermédiaire du bien sera assurée par l'EPFA

Si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPFA, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil afin de préserver les biens d'une part, ainsi qu'au paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété d'autre part.

3. l'effectivité de la convention pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, étant précisé que les frais de portage et de gestion ne commenceront à courir qu'à compter de la signature de l'acte d'acquisition.

La durée de la convention initiale pourra être prolongée par un avenant qui interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Eurométropole et de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF. Il sera également possible de solliciter l'acquisition du bien avant le terme initialement prévu sur délibération motivée et après accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF.

4. en cas d'acquisition du bien, le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPFA correspondra au prix retenu par la juridiction lorsque celui-ci sera devenu définitif, augmenté des frais d'acquisition

5. la caducité de cette convention en cas de renoncement à la préemption,

6. les frais afférents à la souscription de la convention tels que définis ci-après :

Pendant la période de portage foncier, l'Eurométropole remboursera à l'EPF, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...).

Durant le portage l'Eurométropole s'engagera également à régler à l'EPF, chaque année, les frais de portage, calculés comme suit : un taux fixe de 1,5 % HT de la valeur du bien en stock (constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels).

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole s'engage à acquérir ou faire acquérir le bien par un tiers désigné par elle, et à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et coûts de travaux) lors de la cession totale du bien qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée,
- les frais de gestion, de procédure et des frais de portage restants dus à la date de cession,
- et les éventuels coûts résiduels des études et travaux de proto-aménagement (désamiantage, démolition, dépollution) engagés par l'EPF.

décide

- l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : Fonction 510 - Nature 62268 - Service AD03A ;

autorise

la Présidente de l'Eurométropole ou son·sa représentant·e à :

- signer la convention d'intervention et de portage foncier et l'éventuelle convention de mise à disposition de bien avec l'EPFA pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée maximale de 10 ans,
- délivrer une autorisation de signature de l'engagement d'acquérir auprès l'EPFA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

<p>Adopté. Pour : 74 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 8 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

54 Strasbourg - Quartiers Hautepierre et Elsau - Déclassement et déclassement par anticipation d'emprises du domaine public.

Le Conseil

vu la convention pluriannuelle du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030) signée le 27 mars 2020

vu les protocoles fonciers signés le 6 janvier 2023

vu l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

vu l'étude d'impact annexée

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

constate

la désaffectation de la parcelle cadastrée, section OD, numéro 481, sise à l'angle des rues Paul Éluard/Charles Péguy à Strasbourg, telle que représentée sur le plan joint

prononce

le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée, section OD, numéro 481

le classement dans le domaine privé métropolitain de la parcelle cadastrée, section OD, numéro 481

le déclassement par anticipation des emprises suivantes :

Strasbourg-Hautepierre - maille Éléonore - 72 boulevard La Fontaine

une emprise d'environ 0,80 are issue de la parcelle cadastrée section LR n° 230/53

une emprise d'environ 0,18 are issue de la parcelle cadastrée section LR n° 589/53

une emprise d'environ 0,30 are issue de la parcelle cadastrée section LR n° 592/53

une emprise d'environ 0,01 are issue de la parcelle cadastrée section LR n° 593/85

Strasbourg-Hautepierre - maille Éléonore - 86 boulevard La Fontaine

une emprise d'environ 1,65 are issue de la parcelle cadastrée section LS n° 543/129

une emprise d'environ 0,45 are issue de la parcelle cadastrée section LS n° 568/196

une emprise d'environ 0,70 are issue de la parcelle cadastrée section LR n° 582/54

une emprise d'environ 0,23 are issue de la parcelle cadastrée section LR n° 586/54

une emprise d'environ 0,10 are issue de la parcelle cadastrée section LS n° 627/129

une emprise d'environ 0,04 are issue de la parcelle cadastrée section LS n° 754/196

Strasbourg-Hautepierre - mailles Éléonore et Brigitte- avenues Dante et Racine

une emprise d'environ 0,80 are issue de la parcelle cadastrée section LP, numéro 1639/241

une emprise d'environ 20,90 ares issue de la parcelle cadastrée section LP, numéro 1906/241

une emprise d'environ 46,50 ares issue de la parcelle cadastrée section LP, numéro 2017/241

une emprise d'environ 0,88 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 548/129

une emprise d'environ 0,18 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 565/196

une emprise d'environ 0,12 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 566/196

une emprise d'environ 0,04 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 569/196

une emprise d'environ 9,50 ares issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 593/197

une emprise d'environ 2,94 ares issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 594/197

une emprise d'environ 4,34 ares issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 596/129

une emprise d'environ 0,79 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 597/129,

une emprise d'environ 1,90 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 609/129

une emprise d'environ 0,05 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 610/129

une emprise d'environ 2,23 ares issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 611/129

une emprise d'environ 0,20 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 612/129

une emprise d'environ 20,59 ares issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 613/129

une emprise d'environ 0,19 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 614/129

une emprise d'environ 0,01 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 615/129

une emprise d'environ 0,51 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 617/129

une emprise d'environ 0,76 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 621/129

une emprise d'environ 9,21 ares issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 622/129
une emprise d'environ 3,15 ares issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 655/129
une emprise d'environ 29,51 ares issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 656/129
une emprise d'environ 5,02 ares issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 717/196
une emprise d'environ 0,01 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 719/196
une emprise d'environ 3,47 ares issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 720/197
une emprise d'environ 1,08 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 725/82
une emprise d'environ 0,01 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 726/82
une emprise d'environ 0,01 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 728/82
une emprise d'environ 0,08 are issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 753/28
une emprise d'environ 56,30 ares issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 754/28

Strasbourg Elsau - îlot Grünwald - rue Jean-Martin Weis

deux emprises d'environ 8,27 ares issues de la parcelle cadastrée section NR, numéro 259/30
une emprise d'environ 14,95 ares issue de la parcelle cadastrée section NR, numéro 260/30

Strasbourg Elsau - îlot Grünwald - rue Rembrandt

une emprise d'environ 0,12 are issue de la parcelle cadastrée section NR, numéro 266/30

Strasbourg Elsau - îlot Grünwald - rue Martin Schongauer

une emprise d'environ 0,56 are issue de la parcelle cadastrée section NP, numéro 496/15
une emprise d'environ 0,30 are issue de la parcelle cadastrée section NP, numéro 497/15
une emprise d'environ 18,74 ares issue de la parcelle cadastrée section NP, numéro 499/15

Strasbourg Elsau - îlot Grünwald - rue Mathias Grünwald

une emprise d'environ 2,26 ares issue de la parcelle cadastrée section NP, numéro 215/15
une emprise d'environ 1,40 are issue de la parcelle cadastrée section NP, numéro 228/15
telles que représentées sur les plans joints en annexes

dit que

- la désaffectation effective du domaine public des parcelles précitées interviendra le 18 décembre 2030 au plus tard, ce délai de six ans étant motivé par la complexité des opérations de réaménagement liées à l'opération de renouvellement urbain
- la désaffectation effective du domaine public des parcelles précitées sera constatée par la partie la plus diligente, lequel constat sera mentionné dans l'acte de vente.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

55 Soutien à Human Frontier science program organization (HFSP0).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une subvention globale de 1 000 000 € à l'association Human Frontier Science Program organization au titre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026, et répartie comme suit : 334 000 € sur le budget 2024 et 333 000 € pour chacun des exercices 2025 et 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires et de l'engagement de l'ensemble des Co financeurs,

décide

d'imputer la dépense de 334 000 € pour l'exercice 2024, sur la ligne budgétaire DU03C-23-65748 programme 8161,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions et arrêtés s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

56 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu le traité de concession d'aménagement en date du 30 décembre 1967 et ses avenants successifs

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023 relative à la suppression de la ZAC Poteries (31ème point)

vu la Convention pluriannuelle du deuxième programme de renouvellement urbain 2019 – 2030 signée le 27 mars 2020

vu les avis de la Division du Domaine n° 2024-67482-67344, 2024-67482-67154 et 2024-

67482-67121 du 08 octobre 2024
vu l'avis de la Division du Domaine n°2024-67482-69204 en date du 15 octobre 2024
vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. Acquisitions

1. Dans le cadre de la clôture de la ZAC Poteries, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles suivantes :

Commune de STRASBOURG-Poteries

Impasse Marcelle Cahn

Section OD n° 463/1 de 9,61 ares, lieu-dit : rue Cerf Berr, terrains à bâtir

Section OE n° 551/1 de 6,02 ares, lieu-dit : chemin d'exploitation, terrains à bâtir

Rue Salluste

Section OE n° 535/3 de 1,10 are, lieu-dit : Eckbolsheimer Straeng, terrains à bâtir

Avenue François Mitterrand

Section OD n° 380/50 de 0,04 are, lieu-dit : avenue François Mitterrand, terres.

L'acquisition intervient auprès de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS), moyennant un euro symbolique.

Les services de l'Eurométropole prennent en gestion ces parcelles à la date de la présente délibération.

2. Dans le cadre du Projet de renouvellement urbain (PRU) Strasbourg-Hautepierre, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles suivantes :

Commune de STRASBOURG-Hautepierre, maille Eléonore

Section LS n° 759/129 de 2,75 ares, lieu-dit : Boulevard La Fontaine, sol

Section LS n° 592/129 de 0,02 are, lieu-dit : Boulevard La Fontaine, sol

Emprise d'environ 1,93 are (la surface définitive sera connue après arpentage) à extraire de la parcelle Section LS n° 757/129 de 30,60 ares, lieu-dit : Boulevard La Fontaine, sol

Comprises dans l'assiette de la copropriété Les Pléiades située n° 83-85-86 Boulevard La Fontaine.

Emprise d'environ 24,55 ares (la surface définitive sera connue après arpentage) à extraire de la parcelle Section LS n° 330/10 de 187,50 ares, lieu-dit : Boulevard La Fontaine, sol

Comprise dans l'assiette de la copropriété Eléonore 1 située n° 55, 56, 57 place Pétrarque et n° 59, 60, 61, 62, 63 Boulevard La Fontaine.

Section LR n° 620/199 de 0,02 are, lieu-dit : Boulevard La Fontaine, sol
Emprise d'environ 17,70 ares (la surface définitive sera connue après arpentage) à extraire de la parcelle Section LR n° 619/199 de 205,52 ares, lieu-dit : Boulevard La Fontaine, sol
Emprise d'environ 30,15 ares (la surface définitive sera connue après arpentage) à extraire de la parcelle Section LS n° 328/110 de 74,08 ares, lieu-dit : Boulevard La Fontaine, sol
Comprises dans l'assiette de la copropriété Eléonore 2 située n° 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 81 Boulevard La Fontaine.

Les acquisitions interviennent moyennant un euro symbolique.

Les services de l'Eurométropole prennent en gestion les emprises acquises à la date de la présente délibération.

3. Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Paix et de la rue du Moulin à Oberhausbergen, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles désignées ci-après :

Commune de OBERHAUSBERGEN
MITTELBREIT
Parcelle section 5 n°477/17 de 2,90 ares
Propriété de SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6

Moyennant le prix de vente de SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (7 250€) soit une valeur de deux mille cinq cent euros (2 500€) l'are, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Commune de OBERHAUSBERGEN
MITTELBREIT
Section 5 n°483/17 de 2,31 ares
Section 5 n°484/17 de 2,73 ares
Propriété de l'ASL LES TERRASSES O VERT

Moyennant le prix de vente de DOUZE MILLE SIX CENT EUROS (12 600€) soit une valeur de deux mille cinq cent euros (2 500€) l'are, hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

4. Dans le cadre de l'aménagement de voirie rue des Jeux à HOLTZHEIM, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles désignées ci-après :

Commune de HOLTZHEIM
Lieudit Ueber das Straessel
Une emprise de 0,31 are, provisoirement cadastrée section 2 numéro (4)/15, à détacher de la parcelle cadastrée section 2 numéro 268/15 d'une superficie de 4,99 ares.
Propriété de Monsieur Jean-Claude BERNARD et Madame Claudine CHOUMILLE, en qualité d'usufruitiers, et à Monsieur Nicolas BERNARD en qualité de nu-propriétaire.
Moyennant le prix d'acquisition de UN EURO (1€), toutes taxes et frais éventuellement dus

en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune de HOLTZHEIM

Lieudit In der Schelmengrube

Une emprise de 0,06 are, provisoirement cadastrée section 2 numéro (2)/9, à détacher de la parcelle cadastrée section 2 numéro 564/9 d'une superficie de 2,54 ares.

Propriété de Monsieur Nicolas BERNARD.

Moyennant le prix d'acquisition de UN EURO (1€), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

II. Mise à disposition par voie de bail emphytéotique

ZAC Deux-Rives : site de la Lentille avenue du Rhin : mise à disposition d'un ensemble de parcelles par voie de bail emphytéotique au profit de Strasbourg Electricité Réseaux

La mise à disposition par voie de bail emphytéotique par l'Eurométropole de la parcelle suivante, provisoirement cadastrée :

- section HW n°(2)/7 de 4,65 ares, issue de la parcelle cadastrée section HW n°176/7 de 188,71 ares,

Au profit de la société Strasbourg Electricité Réseaux S.A ayant son siège à Strasbourg – 26 boulevard du Président Wilson, ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle sous réserve d'un accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg,

Cette mise à disposition interviendra concomitamment à la mise à disposition par la Ville d'une emprise venant compléter l'emprise propriété de l'Eurométropole.

Notamment aux conditions suivantes :

- une durée de 50 ans à compter de la date de conclusion du bail,
- une redevance symbolique de 10 €, payable en une seule fois par anticipation à la signature du bail emphytéotique,
- l'état du bien,
- la société Strasbourg Electricité Réseaux S.A prendra le bien immobilier en l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs, le preneur à bail étant réputé connaître le bien pour l'avoir visité. Le preneur supportera notamment les risques éventuels liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol, ainsi que les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

Le caractère emphytéotique du bail :

- le bail sera soumis aux dispositions des articles L451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'il a été exposé au rapport,
- la société Strasbourg Electricité Réseaux S.A est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'elle y effectue, et prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propriété,
- la société Strasbourg Electricité Réseaux S.A devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail,

entretenir le bien immobilier mis à disposition en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code civil relèveront également de la charge de l'emphytéote. D'une manière générale, la société Strasbourg Electricité Réseaux S.A devra entretenir ledit bien immobilier afin qu'il puisse être considéré sur toute la durée du bail à conclure comme en bon état d'entretien et de fonctionnement,

La destination du bien immobilier objet du bail à conclure, telle que proposée par le preneur :

- le preneur propose de réaliser sur les parcelles données à bail des mesures de compensation environnementale destinées à la préservation de la présence de crapauds calamites dans la zone environnante, dont l'habitat actuel sera impacté par la construction d'un poste source. Ces mesures compensatoires devront être conformes aux prescriptions émises par la DREAL,
- indissociabilité des baux conclus par la Ville et l'Eurométropole au titre de la compensation environnementale.

Par ailleurs, la mise à disposition visée ci-dessus est consentie par le Conseil au montant de la redevance susmentionné, inférieur à l'évaluation de la Division du Domaine. Cet abattement est justifié par la situation des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC des Deux-Rives, pour laquelle une valeur vénale a été définie dans le cadre des opérations de la ZAC. De plus les terrains mis à disposition, de par leur situation, sont non viabilisés et présentent pour certains une pollution importante des sols et sous-sols, qui nécessitera éventuellement une mise aux normes sanitaire conséquente en vue de la mise en œuvre des opérations de compensation environnementale.

Cette mise à disposition permettra également le bon déroulement des opérations pour l'émergence des nouveaux immeubles alentour et leur livraison dans le respect des délais prévus au titre de la réalisation des travaux de la ZAC.

III. Délibérations modificatives

ECKBOLSHEIM : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles propriétés de la Fondation Saint Thomas à Eckbolsheim

1. La modification de la délibération n°46 du 31 mai 2024, concernant l'emprise à acquérir par l'Eurométropole de Strasbourg par voie amiable de la parcelle désignée ci-après :

Commune d'ECKBOLSHEIM

Lieudit : HEILIGER ABWAENDER

Parcelle cadastrée section 30 n°297/185 d'une surface de 8,93 ares

Appartenant à la Fondation Saint Thomas

Ladite parcelle est issue d'une division cadastrale d'une parcelle initialement cadastrée section 30 n°238/185 de 10,27 ares.

Pour un montant :

- 3 000€ l'are s'agissant de la partie en zonage en IIAU, soit 10 110€ pour l'emprise de 3,37 ares

- 2 500€ l'are s'agissant de la partie en zonage IAUXb2, soit 13 900€ pour l'emprise de 5,56 ares

Soit un montant total de 24 010€.

Les autres conditions de la délibération n°46 restant inchangées.

2. Au titre du projet d'extension de la ligne F du tramway, l'acquisition auprès de la Fondation Saint Thomas du terrain cadastré comme suit :

Commune d'Eckbolsheim

Section 30 n°298/185, d'une superficie de 1,34 ares, sol issu du morcellement de la parcelle d'origine section 30 n°238/185 d'une superficie totale de 10,27 ares

Pour un montant de :

- 3.000,00 € l'are s'agissant de la partie en zonage en IIAU, soit 360,00 € pour 0,12 are,
- 2.500,00 € l'are s'agissant de la partie en zonage IAUXb2, soit 3.050,00 € pour 1,22 are,

conduisant à une indemnité de dépossession d'un montant de 3 410,00 €.

Ce montant est à majorer d'une indemnité de emploi d'un montant 682,00 € constitutive d'une charge augmentative du prix, aboutissant à une **indemnité totale de 4.092,00€**.

décide

- l'imputation de la dépense d'un euro correspondant à l'acquisition de parcelles auprès de la SERS dans le cadre de la clôture de la ZAC Poteries sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03,
- l'imputation de la dépense d'un euro correspondant à l'acquisition auprès de la copropriété Les Pléiades de parcelles situées maille Eléonore à Strasbourg-Hautepierre sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03,
- l'imputation de la dépense d'un euro correspondant à l'acquisition auprès de la copropriété Eléonore 1 de parcelles situées maille Eléonore à Strasbourg-Hautepierre sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03,
- l'imputation de la dépense d'un euro correspondant à l'acquisition auprès de la copropriété Eléonore 2 de parcelles situées maille Eléonore à Strasbourg-Hautepierre sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 7 250€ correspondant à l'acquisition auprès de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6 d'une parcelle située à Oberhausbergen sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 12 600€ correspondant à l'acquisition auprès de l'ASL LES TERRASSES O VERT d'une parcelle située à Oberhausbergen sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 2 € Fonction 518 - Nature 2111 - Programme 1557 - Service AD03,
- l'imputation de la redevance au titre du bail emphytéotique à conclure de 10 € sur la ligne budgétaire Fonction 510 - Nature 752 - Service CP71G,
- l'imputation de la dépense de 24 010 € sur la ligne budgétaire nature 66015, service AD09L, enveloppe AE007,
- l'imputation de la dépense de 4 092,00 € sur les crédits ouverts aux budgets 2024 et

suivants de l'Eurométropole de Strasbourg, service TC02, sur l'AP 234 P1023,

autorise

- la mise à disposition par voie de bail emphytéotique des terrains sis à Strasbourg – ZAC Deux-Rives, visés dans la présente délibération, moyennant une redevance inférieure à l'évaluation du service des Domaines, soit un montant de 90 €,
- la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :
 - le ou les actes de vente et, le cas échéant, le ou les avant-contrats et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente,
 - à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération,
 - à signer le bail emphytéotique à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

57 HOENHEIM : vente d'un tènement foncier propriété de la Métropole au profit de la Société civile de construction vente "Le bois secret".

Le Conseil

vu l'avis du service de la Division du Domaine rendu le 13 septembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la vente du tènement immobilier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société Civile Immobilière de Construction Vente « Le Bois Secret » ou de toute personne morale qui s'y substituerait autorisée par la Métropole, et cadastré :

Commune de Hœnheim

Rue de la Fontaine – rue du Général GOURAUD

Lieudit « IM KLEINFELD

Section 12 n° 225/100 de 5,03 ares

Section 12 n° 227/102 de 24,81 ares

Section 12 n° 228/102 de 1,46 ares

Section 12 n° 229/102 de 4,11 ares

Section 12 n° 233/103 de 20,57 ares

Section 12 n° 234/103 de 2,98 ares.

Section 12 n° 286 de 0,58 are.

Moyennant le prix de 985 635 € (neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent trente-cinq euros), hors frais et taxes éventuellement en sus dus à la charge de l'acquéreur.

Ce prix tient compte de la marge d'appréciation de 10% prévue par l'évaluation domaniale.

La vente définitive sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- la signature de l'acte de vente devra intervenir dans au plus tard le 30 avril 2025 sous réserve de l'obtention par l'acquéreur du permis de construire définitif purgé de tous recours et retrait, dans le cas contraire, le vendeur sera réputé délié de ses engagements,
- le prix de vente est stipulé payable par l'acquéreur au plus tard le 30 juillet 2025, sans intérêts jusque-là. L'hypothèque légale du vendeur et l'action résolutoire seront inscrites au Livre foncier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg en garantie du paiement à terme. L'Eurométropole de Strasbourg donne d'ores et déjà son accord pour la mainlevée de ces mesures de garantie contre versement du prix dans le délai imparti,
- l'acquéreur s'interdira de revendre le terrain nu dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole. En cas de cession(s) agréée(s) par l'Eurométropole dans le délai de 5 ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien,
- l'acquéreur s'engage à respecter la programmation telle qu'elle est décrite dans le permis de construire à savoir la réalisation de 15 logements en LLS, soit une part de 39% de LLS répondant aux exigences du Secteur de Mixité Sociale.
- Cette obligation de faire sera sanctionnée par une clause pénale de 10% du prix de vente si bon semble au vendeur,
- l'acquéreur prendra le bien en l'état sans garantie particulière de l'Eurométropole tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien,
- l'acquéreur s'engage à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir. Il s'engage à prendre l'attache d'un facilitateur qui analysera la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales qu'il aura défini en concertation avec le facilitateur. Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000€ HT de travaux. Le non-respect de cette condition portant sur l'insertion par l'emploi entrainera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée, ceci sur simple courrier du vendeur constatant l'inexécution de cette obligation.

Afin de permettre à la Métropole de s'assurer du respect de ces engagements, l'acquéreur s'obligera à informer la Métropole et lui transmettre :

- copie de l'arrêté portant permis de construire dès réception de celui-ci,
- copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en fin de programme.

décide

l'imputation de la recette de 985 635€ (neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent trente-cinq euros) sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, service AD03, fonction 518, nature 2111, programme 1556, enveloppe 2023/AP0367,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Rebecca BREITMAN se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Classement de voirie dans le domaine public métropolitain. Voies de desserte du
58 lotissement "Chopin 1" à Lipsheim et du lotissement "ZA Les châteaux" à
Hangenbieten.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. Lotissement « Chopin 1 » à Lipsheim

1.1 les acquisitions à l'euro symbolique auprès de la société CM-CIC Aménagement Foncier, des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Lipsheim
Section 15 n° 467/63 avec 43 ares et 63 centiares
Section 15 n°483/63 avec 1 are et 1 centiare
Section 15 n°487/63 avec 0 are et 32 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

1.2 le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées allée Georges Sand cadastrées comme suit :

Commune de Lipsheim
Section 15 n° 467/63 avec 43 ares et 63 centiares
Section 15 n°483/63 avec 1 are et 1 centiare
Section 15 n°487/63 avec 0 are et 32 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

1.3 la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

2. Lotissement « ZA Les châteaux » à Hangenbieten

2.1 les acquisitions à l'euro symbolique auprès de la société DELTAMENAGEMENT, des parcelles de voirie, cadastrées comme suit :

Commune de Hangenbieten

Section 20 n° 481/31 avec 81 ares et 77 centiares

Section 20 n° 471/31 avec 28 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2.2 le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue des Charrons, rue des Forgerons et de la parcelle occupée par un équipement électrique, cadastrées comme suit :

Commune de Hangenbieten

Section 20 n° 481/31 avec 81 ares et 77 centiares

Section 20 n° 471/31 avec 28 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2.3 la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

2.4 la constitution d'une servitude de passage de pose d'entretien de tous câbles réseaux et de canalisation ainsi décrite :

Description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage des canalisations d'assainissement, d'occupation du sous-sol et d'exploitation, d'interdiction de construire sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT ;

Ainsi qu'un droit de passage au bénéfice du propriétaire du FONDS DOMINANT en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces canalisations, réseaux et ouvrages accessoires. Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire.

Fonds servants :

Sur la commune de HANGENBIETEN, les parcelles cadastrées

- Section 20 numéro 488/31 avec 97,13 ares

Lieudit : Auf die Entzheimer Strasse

Propriété de la SCI AMALTHEE

- Section 20 numéro 470/31 avec 74,77 ares
Lieudit : Auf die Entzheimer Strasse
Propriété de la SCI MCB

Fonds dominants :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée section CV numéro 15/1, avec 218,52 ares, lieudit : Leutesheimerinsel
Propriété de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Bande de servitude :

La servitude s'exercera sur une bande de trois mètres (3m) de large centrée sur l'axe des conduites, soit un mètre cinquante (1,50m) de part et d'autre des conduites.

Indemnité :

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par la société dénommée SCI AMALTHEE et la société dénommée SCI MCB au profit de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Construction :

Le propriétaire du FONDS SERVANT a la possibilité de poser une clôture. Il s'engage à en informer par écrit le propriétaire du FONDS DOMINANT.

décide

l'imputation des deux dépenses d'un euro sur la ligne budgétaire voirie : fonction 518 – nature 2112 – programme 1557 – service AD03,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les actes d'acquisitions à l'euro symbolique des parcelles de la société CM-CIC Aménagement Foncier et de la société DELTAMENAGEMENT, pour l'Eurométropole de Strasbourg telles que détaillées ci-dessus, l'acte constitutif de servitude ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Strasbourg - Rue Lauth - cession d'une emprise foncière de 28,19 ares au Conseil de l'Europe dans le cadre du développement de la Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé.

Le Conseil
vu l'avis de la Division du Domaine n°2024-67482-60529 en date du 12 septembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La cession au Conseil de l'Europe de la parcelle cadastrée section 87 n° 64/2 de 28,19 ares au prix de 819 111 €, toutes taxes éventuelles en sus.

L'intérêt général du projet et les contreparties mises à la charge de l'acquéreur autorisent la minoration de 374 867 € de la valeur foncière par rapport à l'avis du domaine pour la partie située en zone UE1a cédée à l'euro symbolique, précision étant faite qu'aucune minoration par rapport à l'avis du domaine n'est faite pour la partie située en zone UB1.

La vente comprendra notamment les conditions particulières suivantes :

- le foncier est cédé libre de tout encombrement et occupation :
 - ce qui, décliné à la vente du foncier objet des présentes oblige le Vendeur à s'assurer du départ de tout occupant et de la résiliation de tout titre fusse-t-il précaire sur le bien, du fait notamment le cas échéant d'une utilisation de celui-ci au titre d'un projet d'urbanisme temporaire,
 - le Vendeur devra également s'assurer de la démolition des modulaires présents sur site et de tout encombrement annexe, du fait de l'ancien usage de district de nettoyage,
- en considération des résultats des diagnostics environnementaux des sols menés sur le site, il est probable qu'il soit nécessaire de recourir à des travaux de mise en compatibilité de ceux-ci avec le projet poursuivi.

Le degré d'importance de cette mise en compatibilité et ce que cela représente en termes de coût sont inconnus aujourd'hui.

Afin toutefois de permettre la vente, il est proposé d'adopter le système de répartition suivant du coût de prise en charge de cette mise en compatibilité, selon une méthode dite de « cliquets » :

- prise en charge par l'acquéreur du coût en deçà d'un montant de 100 000 €
- prise en charge par l'acquéreur et le vendeur chacun pour moitié entre 100 000 € et 400 000 €
- prise en charge intégrale par le Vendeur pour la partie du coût supérieure à 400 000 €

Une répartition du coût éventuellement dû par les vendeurs sera opérée au prorata de la surface cédée entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg.

- l'acquéreur prend l'engagement de réaliser et d'achever les travaux dans les 6 ans suivants la signature de l'acte de vente. Le cas échéant, l'impact sur le planning des travaux d'opérations liées aux prescriptions archéologiques ou aux démarches de mise en compatibilité des sols seront à ajouter au délai des 6 ans.
- En cas de non-respect de cette échéance, l'acquéreur payera un complément de prix correspondant à la différence entre la valeur vénale résultant de l'avis des domaines et du prix de cession, sauf justification d'un dépassement de délai pour juste motif,
- au cas où l'acquéreur ou toute autre institution qui lui aurait succédé cesserait ses activités à Strasbourg et au cas où le bien objet des présentes reviendrait de ce fait à ne plus être effectivement affecté à des institutions de caractère européen, l'Eurométropole et/ou la ville de Strasbourg, se réserveraient la faculté de demander la rétrocession du bien faisant l'objet de la vente.
La rétrocession du bien aura lieu au même prix majoré de la valeur du bien au jour de sa rétrocession dans l'état dans lequel il se trouvera effectivement à cette date,

Notamment, les conditions suspensives suivantes au bénéfice de l'acquéreur :

- en cas de fouilles archéologiques : absence de prescription ayant pour effet une réduction de la surface constructible du projet empêchant la réalisation de celui-ci,
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait.

décide

- l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire Fonction 820 - Nature 775 - Service AD03B,
- l'imputation des éventuelles dépenses liées à la prise en charge de la mise en compatibilité des sols sur la ligne nature 2128,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'acte de vente et tout document concourant à la réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

60 STRASBOURG : cession des droits du bailleur par l'Eurométropole au profit de l'emphytéote OPHEA.

Le Conseil
vu l'avis du service de la division du Domaine rendu le 23.08.2024
vu l'avis de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du bailleur social OPHEA, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Lieudit Hundseich

Section KZ n° 433 d'une surface de 8,25 ares

Section KZ n° 435 d'une surface de 18,07 ares

Section KZ n° 486 d'une surface de 11,63 ares

Section KZ n° 478 d'une surface de 36,81 ares

Section KZ n° 481 d'une surface de 0,01 are

Section KZ n° 482 d'une surface de 0,05 are

Rue Galilée

Section KZ n° 488 d'une surface de 0,67 ares

Section LA n° 184 d'une surface de 109,28 ares,

Moyennant le prix de 3 523 500 € (trois millions cinq cent vingt-trois mille cinq cent euros), hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur, correspondant aux droits du bailleur, rattachés au bail emphytéotique en date du 07 décembre 1983.

La vente sera sortie de la condition suivante :

Une obligation de garantir l'affectation de cet ensemble immobilier pour du logement social d'une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente qui sera garantie par un droit à la résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg inscrit au Livre foncier.

prend acte

que l'extinction du bail emphytéotique conclu entre le bailleur social OPHLM CUS Habitat, devenu OPHEA et la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue l'Eurométropole de Strasbourg, s'opèrera de plein droit sur l'ensemble immobilier désigné ci-dessus, par l'effet du mécanisme juridique de la confusion compte tenu de la réunion sur une même personne morale, soit le bailleur social OPHEA, des qualités du bailleur et de l'emphytéote.

décide

l'imputation de la recette de 3 523 500 € (trois millions cinq cent vingt-trois mille cinq cent euros) sur la ligne budgétaire, fonction 518, nature 75888, service AD03,

autorise

la présente vente au prix de 3 523 500 € (trois millions cinq cent vingt-trois mille cinq cent euros), qui correspond à une décote de 10% motivée par un motif d'intérêt général, sur le prix évalué par le service du Domaine à 3 915 117 €, soit un montant différentiel de 391 617 €

(trois cent quatre-vingt-onze mille six cent dix-sept euros).

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

61 Vente de plusieurs biens immobiliers auprès de l'organisme foncier solidaire d'Alsace (OFSA).

Le Conseil
vu l'avis de la commission patrimoine en date du 28 octobre 2024
vu les avis du service des Domaines joints en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La vente de six biens immobiliers propriété de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA), dans le cadre de la réalisation de logements en bail réel solidaire, ci-après désignés :

1. La vente de quatre biens immobiliers propriété de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace, dans le cadre de la réalisation de logements en bail réel solidaire, dont les désignations sont les suivantes :

Commune d'Oberhausbergen
7 rue de Wolfisheim
Section 2 n°327/77 de 2,19 ares
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000€), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Strasbourg
Rue des Abeilles
Une emprise inférieure ou égale à 2,18 ares (sous réserve d'arpentage) à extraire de la parcelle cadastrée section MI n°101 de 2,18 ares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Commune de Schiltigheim

25 rue de la Gare

Une emprise de 2,49 ares issue de la parcelle cadastrée section 4 n°4 de 3,01 ares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix de DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (215 000€), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Commune de Vendenheim

Route de Brumath

Section 1 n°92/20 de 6,01 ares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000€), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Soit moyennant le prix global de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (475 000€), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Un avant-contrat de vente sera soumis aux conditions suspensives suivantes notamment :

- les investigations techniques des structures de l'existant qui seront réalisées par l'acquéreur ne devront pas bouleverser l'économie initiale du projet envisagé, et/ou nécessiter une démolition, même partiellement,
- si besoin, l'obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours et retrait,
- l'obtention par l'acquéreur d'un accord de financement par la Banque des Territoires ou tout autre organisme bancaire.

Étant ici précisé que l'acquéreur prendra le bien dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de 4 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, afin que l'acte de vente puisse être signé au plus tard le 15 décembre 2025. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Passé ces délais, l'Eurométropole de Strasbourg sera déliée, si bon lui semble, de l'ensemble de ses engagements à l'égard de l'acquéreur, sans qu'une quelconque indemnité ne soit due à ce dernier au titre de l'ensemble des frais qu'il aurait engagé pour l'établissement de son offre.

1. La vente de deux biens immobiliers propriété de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace, dans le cadre de la réalisation de logements en bail réel solidaire, dont les désignations sont les suivantes :

Commune de Vendenheim

Rue des Jardins
Section 51 n° 636/194 de 17,13 ares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (285 000€), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Commune de Souffelweyersheim
Rue Maréchal Leclerc
Section 1 n°341/172 de 7,34 ares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000€), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Soit moyennant le prix global de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (535 000€), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Un avant-contrat de vente sera soumis aux conditions suspensives suivantes notamment :

- l'obtention de toutes autorisations d'urbanisme (permis de démolir, de construire) purgées de tous recours et retrait : cela suppose en particulier de pouvoir réaliser 3 maisons neuves d'une surface plancher minimum de 90 m² sur l'emprise foncière de Vendenheim en complément de l'existant, et 2 maisons neuves de mêmes caractéristiques à Souffelweyersheim,
- l'obtention par l'acquéreur d'un accord de financement par la Banque des Territoires ou tout autre organisme bancaire.

Étant ici précisé que l'acquéreur prendra le bien dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité.

Par conséquent, un avant-contrat de vente devra être régularisé au plus tard dans le délai de 4 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, afin que l'acte de vente puisse être signé au plus tard le 15 décembre 2025. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Passé ces délais, l'Eurométropole de Strasbourg sera déliée, si bon lui semble, de l'ensemble de ses engagements à l'égard de l'acquéreur, sans qu'une quelconque indemnité ne soit due à ce dernier au titre de l'ensemble des frais qu'il aurait engagé pour l'établissement de son offre.

Soit un montant global d'UN MILLION DIX MILLE EUROS (1 010 000 €), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur.

Etant précisé que la vente des biens immobiliers sus-désignés aux points 1 et 2 pourra

intervenir au profit du susdit acquéreur, soit en un seul bloc, soit par lots, soit à l'unité, et par conséquent pourra faire l'objet d'un seul ou plusieurs actes de ventes.

décide

- l'imputation de la recette de 80 000€ sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la recette de 50 000€ sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la recette de 215 000€ sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la recette de 130 000€ sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la recette de 285 000€ sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la recette de 250 000€ sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer le ou les actes de vente à intervenir et le cas échéant tout avant contrat, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mmes Suzanne BROLLY et Rebecca BREITMAN se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

62 Secteur Deux-Rives - opération Rives du Rhin : vente par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la SPL DEUX RIVES, d'une emprise foncière située avenue du Pont de l'Europe - rue Jean Monnet à Strasbourg constituant les îlots Ri2 et Ri3 pour les besoins d'une opération de construction.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole
du 28 mars 2024
portant déclassement et désaffectation anticipés du domaine public
vu l'avis de la Division Domaine
n°2023-67482-96926 du 18 janvier 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL DEUX-RIVES des parcelles situées à STRASBOURG (67100) constituant en partie les îlots Ri 2 et Ri 3, cadastrées provisoirement comme suit :

Ban de Strasbourg-Neudorf
Lieudit Avenue du Pont de l'Europe
Section HZ n°(2)/523 d'une contenance de 2,23 ares,
Section HZ n°(3)/28 d'une contenance de 5,14 ares,

soit une contenance cadastrale totale de 7,37 ares pour les parcelles des îlots Ri 2 et Ri 3 propriété de l'Eurométropole (venant compléter l'emprise foncière de 61,49 ares vendue au titre de ces îlots par la ville de Strasbourg),

moyennant un prix de 3 000 € HT l'are soit pour une emprise de 7,37 ares un prix de VINGT-DEUX MILLE CENT DIX EUROS hors taxes (22 110,00 € HT), TVA éventuelle en sus, et en ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur, soit un montant inférieur à l'avis du service des Domaines.

La vente visée ci-dessus est consentie par le Conseil au prix susmentionné, inférieur à l'évaluation de la Division du Domaine. Cet abattement est justifié par la situation des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC Deux-Rives, pour laquelle une valeur vénale a été définie dans le cadre des opérations de la ZAC. De plus les terrains vendus, de par leur situation, sont non viabilisés et présentent pour certains une pollution importante des sols et sous-sols, qui nécessitera une mise aux normes sanitaire conséquente.

Ces parcelles feront l'objet d'une vente concomitante de parcelles propriété de la ville de Strasbourg, qui complètent les emprises formant les îlots Ri 2 et Ri 3.

La signature de l'acte de vente ne pourra, quant à elle, intervenir que sous réserve de :

- l'insertion d'une condition résolutoire garantissant la désaffectation effective des terrains déclassés du domaine public par anticipation,

En cas d'un avant-contrat, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des parcelles pourra être versé au vendeur le jour de la signature dudit avant-contrat. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la SPL DEUX-RIVES les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. À défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

- l'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :
 - d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de découverte de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce

- titre, aucune garantie n'est due par le vendeur,
- d'une clause stipulant que le bien est affecté à ce jour à un usage de jardin eu égard à la pollution affectant ses sols et son sous-sol. En cas de changement d'usage (tertiaire, habitation, etc.) une mise en compatibilité et / ou une dépollution des sols et des sous-sols pourra être nécessaire et sera à la charge exclusive de l'acquéreur,

décide

l'imputation de la recette d'un montant de 22 110,00 € HT sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,

autorise

- la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'acte contenant l'éventuel avant-contrat (promesse de vente), la vente ainsi que tous les actes ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération,
- la vente des terrains sis à Strasbourg visés dans la présente délibération, au prix inférieur à l'évaluation du service des Domaines, soit un prix de 22 110,00 € HT.

Mmes Lucette TISSERAND, Suzanne BROLLY, Danielle DAMBACH, Béatrice BULOUE, Rebecca BREITMAN ainsi que MM. Guillaume LIBSIG, Jean-Philippe MAURER, Alain JUND et Jean WERLEN se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

63 Dispositif "Habiter Koenigshoffen" : lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) au sein de l'OPAH Renouvellement Urbain sur le quartier de Koenigshoffen pour la réalisation d'une Opération de restauration immobilière (ORI).

Le Conseil

vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 9 décembre 2024
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022
approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le quartier de Koenigshoffen (Strasbourg)
vu la convention cadre de l'OPAH RU à Koenigshoffen validant la mise en place de mesures coercitives pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État sur la période 2022-2027
vu le Programme d'action 2024 approuvé en Commission locale de l'Habitat en date du 05 avril 2024 et lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2021 sur la proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'Opération de restaurations immobilières portant sur les 12 immeubles situés au sein du périmètre de l'OPAH RU Koenigshoffen tels qu'identifiés dans le dossier joint en annexe de la présente délibération,
- la réalisation d'une enquête publique en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour l'Opération de restaurations immobilières (ORI) sur le périmètre de l'OPAH-RU Koenigshoffen,

décide

- l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour les frais liés à la procédure de DUP (enquête publique, enquête parcellaire) sur la ligne budgétaire HP0, programme 1550, nature 20422, fonction 551,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- à signer les actes nécessaires au dépôt du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- à requérir auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes.

Adopté. Pour : 80 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 10 voix
(détails en annexe)

64 Lancement d'une seconde Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Copropriétés dégradées 2025-2027.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat sur la période 2016-2021 reconduit de 2023 à 2027

vu la convention d'OPAH copropriétés dégradées 2019-2024 signée le 19 décembre 2019 et ses 2 avenants

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » intégrant les copropriétés en difficultés suivantes : Canardière A et B (Meinau), Léonard de Vinci (Elsau), Les Marguerites (Schiltigheim), Parc D'Ober (Hautepierre), Bâtiments C et F de Cronembourg, Spender (Koenigshoffen), Eléonore 1 et Eléonore 2 (Hautepierre),

décide

- de la poursuite du versement pour les copropriétés concernées, au titre des travaux subventionnables réalisés dans le cadre de l'OPAH « Copropriétés dégradées », d'une participation de l'Eurométropole de Strasbourg maximale de 10% du montant des travaux HT, complémentaire à celle attribuée par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat,
- l'imputation de ces dépenses sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire 2018-AP0294 / Programme 1314 / Nature 20422 / CRB HP01,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention relative à l'OPAH « copropriétés dégradées », et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

65 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2019-2023 liée au NPNRU

vu la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » et ses annexes

vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés dégradées »

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH copropriétés dégradées 2019-2024

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024 sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 224 517 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314, sur les budgets 2024 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

66 Opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement urbain (OPAH RU) "Koenigshoffen" - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2022
validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-
Renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen»
vu la convention d'OPAH-RU 2023 - 2027 et ses annexes
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021
validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre
de l'Etat couvrant la période 2022-2027
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 7 238 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat-Renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0360, programme 1550, sur les budgets 2024 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

67 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 162 719 €, au titre du Programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 47 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2024 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

68 Opérations d'offres nouvelles réalisées en droit commun : attribution de subventions aux bailleurs sociaux.

Le Conseil,

vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,
 - les modalités de versement de la subvention :
 - le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre, le permis de construire,
 - le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.
- confirme
- l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2024 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Rebecca BREITMAN se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

69 Dispositif d'aide à la rénovation énergétique - attributions de subventions aux ménages du parc privé.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg

vu la convention de gestion des aides à la pierre du parc privé conclue avec l'ANAH pour la période 2022-2027, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2023 validant le Programme d'action 2023

vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses du Conseil régional de la Région Grand-Est à l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des aides à la Rénovation énergétique des copropriétés pour la période 2024-2026, validée par le

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023
vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023
approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé
sur la période 2024-2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés, pour un montant de **176 794 €** au titre des fonds régionaux et de **128 600 €** au titre des fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 425 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux copropriétés » joint en annexe),
- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des maisons individuelles et des monopropriétés, d'un montant total de **305 394 €** au titre des fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 41 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux maisons individuelles et aux monopropriétés » joint en annexe),

décide

- l'imputation des subventions régionales, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 4541130, HP01, AP0117, programme 1424, sur les budget 2024 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants,
- l'imputation des subventions métropolitaines, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 1424, sur les budget 2024 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

HABITAT DE L'ILL - NPNRU : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de reconstitution en
70 VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 7 logements sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à OBERHAUSBERGEN - 1 rue Albert Camus.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020

relative au volet Habitat du NPNRU ;
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L 5111-4, L 5215-1 et suivants;
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 16 mai 2024 ;
vu le contrat de prêt n°161568 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer
Modéré « Habitat de l'III »,
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 901 000 € (neuf-cent-un mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161568 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 901 000 € (neuf-cent-un mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III » en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette TISSERAND ainsi que MM. Lamjad SAIDANI, Céleste KREYER se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**HABITAT DE L'ILL - Droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition
71 amélioration de 9 logements sociaux dont 3 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 6 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), située à BLAESHEIM - 2 rue du Presbytère.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 24 décembre 2019 ;
vu le contrat de prêt n°163273 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « HABITAT DE L'ILL » ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 9 logements dont 6 financés en prêt locatif à usage social et 3 financés en prêt locatif aidé d'intégration située à BLAESHEIM – 2 rue du Presbytère, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 447 337 € (un million quatre-cent-quarante-sept mille trois-cent-trente-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163273 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 447 337,00 € (un million quatre-cent-quarante-sept mille trois-cent-trente-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,
Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « HABITAT DE L'ILL » en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette TISSERAND ainsi que MM. Lamjad SAIDANI et Céleste KREYER se déportent du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

ENTRAIDE LE RELAIS - Droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération
72 d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux dont 9 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à STRASBOURG - 24 rue Saint-Louis.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 29 décembre 2023

vu le contrat de prêt N° 159298 en annexe signé entre « ENTRAIDE LE RELAIS » ci-après
l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 9 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 24 rue Saint-Louis, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159298 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec « ENTRAIDE LE RELAIS », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

M. Owusu TUFUOR se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

73 SA d'HLM VILOGIA - Droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 4 logements sociaux dont 2 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), 1 financé en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 1 financé en Prêt locatif social (PLS), située à LA WANTZENAU - 7 rue stade Saint-Paul.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants ;
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 7 mai 2024
vu le contrat de prêt N°164019 en annexe signé entre la SA d'HLM VILOGIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 4 logements sociaux dont 2 financés en Prêt locatif à usage social, 1 financé en Prêt locatif aidé d'intégration, et 1 financé en Prêt locatif social située à LA WANTZENAU – 7 rue stade Saint-Paul, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 475 623 € (quatre-cent-soixante-quinze-mille six-cent-vingt-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164019 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 475 623 € (quatre-cent-soixante-quinze-mille six-cent-vingt-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SA d'HLM VILOGIA en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

Motions

75 Motion présentée par le groupe Pour une Eurométropole des solidarités, Juste et Durable - Elu·es Socialistes et Républicain - Les arrêts de Tram et Bus, des espaces protégés du tabac-Version amendée par le groupe de travail, en séance.

Le tabagisme est la première cause évitable de mortalité dans le monde selon l'Organisation Mondiale de la Santé. Il est responsable de plus de 8 millions de décès chaque année, dont environ 1,2 millions dus à l'exposition au tabagisme passif. Les maladies liées au tabagisme, telles que le cancer, les maladies cardiovasculaires et respiratoires, représentent un coût humain et économique considérable. En France, le tabagisme coûte chaque année plus de 120 milliards d'euros en soins de santé, pertes de productivité et dépenses publiques.

Malgré des campagnes de sensibilisation et des progrès notables dans la lutte contre le tabagisme, de nombreux espaces publics demeurent exposés. En France, des études montrent que près de 30 % des non-fumeurs sont régulièrement exposés à la fumée de tabac en milieu extérieur, notamment dans les lieux publics tels que les parcs, les rues, et les terrasses de café.

Il devient donc impératif, dans le cadre de politiques publiques modernes et ambitieuses, de considérer l'instauration de nouveaux espaces publics sans tabac, afin de :

- Protéger la santé publique,
- Encourager l'abandon du tabac,
- Diminuer les frais de santé,
- Contribuer à un environnement plus sain.

Strasbourg a toujours été précurseur et locomotive de notre Eurométropole sur cette question puisqu'elle a créé des espaces sans tabac dans les parcs publics depuis juillet 2016, autour des aires de jeux pour enfants, et dernièrement à proximité des établissements scolaires et de petite enfance. Elle a été pilote dans les communes de l'Eurométropole de Strasbourg où existe 261 espaces sans tabacs dans 28 communes. L'Eurométropole de Strasbourg a toujours été dans le plus grand respect des différentes lois nationales notamment depuis la loi Évin, des directives européennes innovantes. Elle se doit aujourd'hui encore d'être promotrice.

Dans la continuité des politiques entreprises par nos collectivités et la délégation de la Ligue contre le cancer du Bas-Rhin, les arrêts de tram et de bus où se croisent des centaines de milliers de personnes chaque jour, doivent désormais eux aussi répondre aux enjeux de protection des usagers du tabagisme passif.

Afin d'apporter une réponse concrète à cette situation il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de **soutenir et promouvoir la lutte contre le tabagisme aux emplacements des arrêts de Tram, de Bus urbains et inter urbains sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Adopté à l'unanimité

**Motion présentée par les groupes Eurométropole écologiste, solidaire et citoyenne,
76 et Une Eurométropole des proximités - Protégeons notre eau, notre santé et notre
environnement.**

L'eau potable est un bien commun essentiel à la vie, à la préservation des écosystèmes et à la santé de nos concitoyens. Pourtant, plusieurs études alertent sur le risque de dégradation de sa qualité. En Alsace, la nappe phréatique, qui fournit une part importante de l'eau potable de notre territoire doit impérativement être préservée. Or, les études récentes de l'Aprona révèlent des dépassements inquiétants des seuils de qualité pour les nitrates, les pesticides, les PFAS (« polluants éternels ») et le TFA, un polluant émergent. Les eaux embouteillées sont soumises aux mêmes problématiques, auxquelles s'ajoute la pollution aux microplastiques.

Nous saluons les contrôles rigoureux et le suivi constant réalisés avec nos partenaires en charge de l'ensemble du cycle de l'eau sur notre territoire, garantissant sa conformité aux limites de qualité en vigueur et sa potabilité.

L'Eurométropole de Strasbourg, autorité organisatrice du service public de l'eau et de l'assainissement pour ses 33 communes, diligente les analyses sur son territoire. Engagée dans des politiques volontaristes de santé environnementale, elle réaffirme son rôle moteur dans la protection de ses ressources en eau et son accès équitable pour tous. La présence de micropolluants et de perturbateurs endocriniens dans l'eau est un enjeu de santé publique majeur puisqu'elle est associée à des risques pour les systèmes immunitaire, endocrinien et reproductif.

Ces efforts ne peuvent porter leurs fruits sans une mobilisation collective de tous les acteurs concernés. C'est aussi le sens des recommandations du Conseil de développement de l'Eurométropole dans son rapport de juin 2024 sur la préservation de la ressource en eau. La problématique de l'eau doit être envisagée dans sa globalité, depuis sa captation jusqu'à sa distribution et sa consommation.

La protection de l'eau potable est une question cruciale de responsabilité envers les générations futures. Aussi, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg appelle les autorités nationales et européennes à prendre des mesures concrètes pour préserver cette ressource vitale et garantir le droit fondamental à une eau saine et accessible à tous.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg demande à l'État :

1. De **sanctuariser les aires d'alimentation de captages** en les protégeant des pollutions et en soutenant activement la transition agroécologique des agriculteurs locaux.
2. D'**appliquer le principe pollueur-payeur**, notamment en augmentant les redevances sur les pesticides et en les élargissant aux micropolluants, médicaments et cosmétiques, comme prévu par la future directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines.
3. D'**intensifier la recherche** sur les polluants émergents et leurs impacts sanitaires pour mieux évaluer et prévenir les risques liés aux métabolites, aux PFAS et aux effets cocktails.

4. De **soutenir financièrement les collectivités locales** pour leur permettre de mettre en œuvre des mesures préventives et curatives sans alourdir la facture d'eau des habitants.
5. Demande à nouveau de **prendre toutes les mesures pour prévenir tout risque de contamination par Stocamine** de la nappe phréatique d'Alsace à Wittzenheim.

Le Conseil demande également à l'Union européenne :

1. D'**actualiser ses réglementations** pour prendre en compte l'ensemble des nouveaux risques pesant sur la qualité des eaux européennes, et garantir une protection harmonisée de la santé publique et de l'environnement face aux pollutions avérées et à celles qui émergent.
2. D'**interdire les substances les plus dangereuses**, comme le flufenacet, pesticide PFAS le plus vendu, reconnu nocif par l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

Adopté à l'unanimité

**Motion présentée par Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine
77 SPLET - Des solutions d'urgences s'imposent pour mettre à l'abri les enfants et leurs familles.**

Offrir un toit aux enfants qui vivent dans la rue est un droit inconditionnel.

Pourtant, à Strasbourg, capitale européenne des droits humains, et dans notre métropole, chaque semaine, près de 200 enfants dorment à la rue avec leurs familles.

Face à cette situation remettant en cause les droits fondamentaux des enfants et de leurs familles, des personnels éducatifs, des parents d'élèves, des associations se mobilisent pour faire respecter un droit humain fondamental : celui d'avoir un abri, un toit, un logement.

Ces mobilisations citoyennes ont besoin d'être soutenues, tant au niveau local que national, pour trouver des solutions d'hébergement d'urgence.

L'augmentation du nombre de sans-abris sur notre territoire, le cycle sans fin de constitution/démantèlement/reconstitution des campements à Strasbourg illustrent la détresse sociale et la défaillance de l'Etat dans sa politique d'hébergement d'urgence et d'accueil digne des migrant·es.

Si l'Eurométropole de Strasbourg a participé à la création et au financement de 600 places d'hébergement pérennes et s'est engagée en signant le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés, ces efforts ne peuvent compenser à eux seuls les insuffisances structurelles d'un système national d'hébergement considérablement affaibli par les politiques d'austérité.

Le gouvernement nouvellement nommé, dans le cadre de la préparation budgétaire en cours, devra renforcer significativement les moyens alloués à l'hébergement d'urgence et réformer

les dispositifs existants pour garantir un accueil digne à toutes les personnes sur le territoire quels que soient leurs statuts et leurs origines.

Ainsi, le Conseil de l'Eurométropole :

- Affirme son engagement à protéger les droits fondamentaux des enfants et leurs familles ainsi qu'à garantir des conditions de vie dignes pour toutes et tous,
- Appelle le gouvernement à agir de toute urgence pour apporter des réponses systémiques et immédiates à la crise de l'hébergement d'urgence et à la crise de l'accueil digne des migrant·es,
- Propose à la Préfecture, à la Ville de Strasbourg, à la Collectivité européenne d'Alsace et à la Région Grand-Est de mettre en œuvre un plan d'action global pour éradiquer le sans-abrisme dans notre métropole en mobilisant des moyens humains et financiers,
- S'engage à mobiliser son patrimoine vacant pour accompagner l'hébergement d'urgence en partenariat avec les associations mobilisées en faveur du droit au logement pour toutes et tous.

<p>Adopté. Pour : 63 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

Interpellation

**Interpellation présentée par M. Martin HENRY - Travaux et pertes économiques
74 des commerces : pour une réponse financière adaptée.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Questions d'actualité

**Question d'actualité présentée par M. Dominique MASTELLI pour le Groupe
78 Pour une Eurométropole des Solidarités, Juste et Durable - Elu·es Socialistes et
Républicains - Des zones de partage tram - piétons - cyclistes à mieux protéger.**

Le conseil prend acte de la tenue du débat.

**Question d'actualité présentée par M. Jean-Philippe VETTER pour le groupe
79 Union de la Droite et du Centre - Tram Nord : un triple rejet : quelles sont les
causes et les conséquences ?**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance est levée à 18 h 00.

Pia IMBS

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées

Conseil Eurométropole du 18 décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 0 à l'ordre du jour : Aide d'urgence en faveur des populations sinistrées de Mayotte.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 79 voix + 6

+ 2 voix : Mme Marina LAFAY et M. René SCHAAL ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

+ 2 voix : M. Jean WERLEN, qui détenait la procuration de Mme Christelle WIEDER, a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

+ 2 voix : Mme Danielle DAMBACH, qui détenait la procuration de Mme Nathalie JAMPOCH-BERTRAND, a rencontré un problème avec l'application de vote. Elles souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

0. Aide d'urgence en faveur des populations sinistrées de Mayotte.

<p>Pour</p> <p>79</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>0</p>	

Conseil Eurométropole du 18 décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 à l'ordre du jour : Approbation de la création d'une société publique locale (SPL) dans le domaine des énergies renouvelables et désignation de représentant-es de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 78 voix + 1

+ 1 voix : M. Jacques BAUR a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

2. Approbation de la création d'une société publique locale (SPL) dans le domaine des énergies renouvelables et désignation de représentant.es de l'Eurométropole de Strasbourg.

<p>Pour</p> <p>78</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>
<p>Abstention</p> <p>5</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, WACKERMANN Valerie

4. Territoires de santé de demain (TSD) : nouvelle action pour une meilleure prévention et prise en charge de l'insuffisance cardiaque.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">82</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>

AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOLO Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DEBES Vincent, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

5. Action sociale en faveur du personnel - Adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) - désignation d'un·e délégué·e élu·e auprès du CNAS.

<p>Pour</p> <p>83</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>0</p>	

13. Régime indemnitaire des agent-es relevant de la filière de la Police municipale de Strasbourg.

<p>Pour</p> <p>65</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RITLENG Dominique, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>8</p>	<p>BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie</p>
<p>Abstention</p> <p>16</p>	<p>AMIET Eric, BADER Camille, GRAEF-ECKERT Catherine, HEIM Valérie, HENRY Martin, KANNENGIESER Michèle, LE SCOUEZEC Gildas, MANGIN Pascal, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe</p>

20. Synthèse de l'activité 2023 des délégations de service public et des établissements publics de l'Eurométropole de Strasbourg - communication.

<p>Pour</p> <p>83</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>1</p>	<p>OEHLER Serge</p>

Conseil Eurométropole du 18 décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 21 à l'ordre du jour : Compte-rendu de l'activité 2023 des sociétés à capitaux mixtes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 79 voix + 2

+ 2 voix : M. Camille BADER et Mme Suzanne BROLLY ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

21. Compte-rendu de l'activité 2023 des sociétés à capitaux mixtes de l'Eurométropole de Strasbourg.

<p>Pour</p> <p>79</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>1</p>	<p>OEHLER Serge</p>

Conseil Eurométropole du 18 décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 45 à l'ordre du jour : Avenant n°13 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 78 voix + 1

+ 1 voix : M. Jacques BAUR a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 12 voix

45. Avenant n°13 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">78</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">12</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, HERZOG Jean Luc, HUMANN Jean, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, SPLET Antoine, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, WACKERMANN Valerie

Conseil Eurométropole du 18 décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 52 à l'ordre du jour : Souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) pour l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sis 139 route de la Wantzenau à Strasbourg (rive droite de l'ancienne manufacture de papier LANA).

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 67 voix + 3

+ 2 voix : M. Jean WERLEN, qui détenait la procuration de Mme Christelle WIEDER a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

+ 2 voix : M. Antoine SPLET, qui détenait la procuration de Mme Hülliya TURAN a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

- 1 voix : M. Syamak AGHA BABAEI a voté POUR alors qu'il souhaitait se déporter du vote de ce point.

Contre : 0 voix

Abstention : 8 voix

52. Souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) pour l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sis 139 route de la Wantzenau à Strasbourg (rive droite de l'ancienne manufacture de papier LANA).

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">67</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">8</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

HENRY Martin, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

Conseil Eurométropole du 18 décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 53 à l'ordre du jour : Souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) pour l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sis chemin de l'Anguille à Strasbourg (rive gauche de l'ancienne manufacture de papier LANA).

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 71 voix + 3

+ 3 voix : Mme Elisabeth TERNOY ainsi que M. Antoine SPLET, qui détenait la procuration de Mme Hülliya TURAN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 7 voix + 1

+ 1 voix : Mme Catherine TRAUTMANN a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter ABSTENTION.

53. Souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage avec l'Établissement public foncier d'Alsace (EPFA) pour l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sis chemin de l'Anguille à Strasbourg (rive gauche de l'ancienne manufacture de papier LANA).

<p>Pour</p> <p>71</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>
<p>Abstention</p> <p>7</p>

AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

HENRY Martin, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Conseil Eurométropole du 18 décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 63 à l'ordre du jour : Dispositif « Habiter Koenigshoffen » : lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) au sein de l'OPAH Renouvellement Urbain sur le quartier de Koenigshoffen pour la réalisation d'une Opération de restauration immobilière (ORI).

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 76 voix + 4

+ 2 voix : Mme Floriane VARIERAS qui détenait la procuration de M. Christian BRASSAC a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

+ 2 voix : Mme Lucette TISSERAND qui détenait la procuration de M. Jonathan HERRY a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 10 voix

63. Dispositif "Habiter Koenigshoffen" : lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) au sein de l'OPAH Renouvellement Urbain sur le quartier de Koenigshoffen pour la réalisation d'une Opération de restauration immobilière (ORI).

<p>Pour</p> <p>76</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>
<p>Abstention</p> <p>10</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Conseil Eurométropole du 18 décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 75 à l'ordre du jour : Motion présentée par le groupe Pour une Eurométropole des solidarités, Juste et Durable – Elu·es Socialistes et Républicain – Les arrêts de Tram et Bus, des espaces protégés du tabac_ Version amendée par le groupe de travail, en séance.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 86 voix + 1

+ 1 voix : M. Salah KOUSSA a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

75. Motion présentée par le groupe Pour une Eurométropole des solidarités, Juste et Durable - Elue-es Socialistes et Républicain - Les arrêts de Tram et Bus, des espaces protégés du tabac_ Version amendée par le groupe de travail, en séance.

<p>Pour</p> <p>86</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>0</p>	

76. Motion présentée par les groupes Eurométropole écologiste, solidaire et citoyenne, et Une Eurométropole des proximités - Protégeons notre eau, notre santé et notre environnement.

<p>Pour</p> <p>80</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>
<p>Abstention</p> <p>0</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RITLENG Dominique, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Conseil Eurométropole du 18 décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 77 à l'ordre du jour : Motion présentée par Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET – Des solutions d'urgences s'imposent pour mettre à l'abri les enfants et leurs familles.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 61 voix + 2

+ 2 voix : M. Jean WERLEN, qui détenait la procuration de Mme Christelle WIEDER, a rencontré un problème avec l'application. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix

77. Motion présentée par Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET - Des solutions d'urgences s'imposent pour mettre à l'abri les enfants et leurs familles.

Pour 61
Contre 0
Abstention 6

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hülliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

HENRY Martin, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe